

La Maternité de Metz

par M. Christian JOUFFROY, membre correspondant

Edifiée au cœur de la vieille ville de Metz, au sommet de la colline Sainte-Croix, la Maternité, avec une majuscule et sans autre qualificatif, est devenue au fil du temps une institution aussi vénérable qu'incontournable. Il nous semble même que c'est là qu'ont dû se rendre un jour, souvent une nuit, toutes les femmes qui peuplent notre mémoire, nos mères, grand-mères, tantes et voisines, toutes dans l'attente d'un heureux événement. Et c'est aussi derrière ces vénérables murs qu'ont poussé leur premier cri la plupart des vieux messins d'origine, ceux dont la famille a façonné l'histoire de notre cité.

Mais il n'en a pas toujours été ainsi. La Maternité, telle que nous la connaissons, a moins d'un siècle d'existence, et déjà ses jours sont comptés. Elle devrait bientôt être remplacée par un nouvel établissement, un pôle mère-enfant selon la terminologie actuelle, regroupement de plusieurs maternités mais qui devrait prendre symboliquement le nom de maternité Sainte-Croix ; il sera plus facile d'accès, plus confortable, plus rationnel, plus sécurisé... mais il est à craindre qu'il aura perdu son âme.

UN ASILE POUR FILLES MÈRES ET FEMMES INDIGENTES

L'hôpital de la Chapelotte (1334-1791)

La première maternité de Metz a été fondée en 1334 par Jehan de la Court ; modeste dispensaire installé dans les dépendances de son hôtel particulier sur le Champ-à-Seille, il fut desservi dès l'origine par des veuves et des filles pieuses qui menaient vie commune et assistaient les femmes en couches des artisans nécessiteux.

Jehan de la Court compte parmi les plus illustres personnages de la cité en ce début du XIV^e siècle. Elu maître échevin en 1316 (1), il est alors mentionné comme aman de la paroisse Sainte-Croix (2). Son nom figure à

La Maternité de Metz

nouveau dans la liste des échevins au cours des années 1319, 1327, puis 1330 (3) et enfin parmi ceux des Sept de la Guerre en 1323 (4).

C'est dans son testament, daté du 3 août 1334, qu'est évoqué pour la première fois le projet de fondation d'une maternité dans notre ville. Mais il faudra encore attendre trois années avant que ses dispositions généreuses soient enfin appliquées par sa sœur, Annette de la Court, elle-même veuve d'un autre notable messin nommé Jehan le Hungre. C'est d'ailleurs probablement cette parenté d'alliance qui a conduit certains historiens locaux à attribuer par erreur l'origine de la maternité à ce dernier... ou à Bertrand le Hungre ! S'agit-il du même personnage ? De son frère, son cousin... ? Il serait présomptueux de répondre à cette question. Toujours est-il que Jehan le Hungre fut aussi choisi comme échevin de la cité de Metz en 1327, en même temps que son beau-frère (5), et qu'il est issu d'une famille qui est largement évoquée dans le nécrologe des Célestins (6).

Ce premier hospice fut approuvé le 8 novembre 1337 par Adémar de Monteil, évêque de Metz, puis confirmé par une bulle du pape Clément VI en août 1346.

Destiné dès l'origine à recevoir les « pauvres femmes en gésine » (7), il n'en prit pas pour autant le nom de maternité. Il fut en réalité connu sous le nom d'hôpital de la Chapelotte, en raison de l'oratoire prévu dès l'origine par Jehan de la Court mais qui ne fut construit, semble-t-il, que vers 1374 par Bertrand le Pannetier, aman de Saint-Etienne (8).

Le modeste établissement resta voué au service des femmes en détresse de la ville durant plus de quatre siècles. Il fut supprimé à l'époque révolutionnaire et fermé le 18 juin 1791. Les bâtiments furent vendus dès le mois de décembre suivant (9), jetant les pensionnaires à la rue.

Le Dépôt de mendicité, ou Renfermerie (1801-1811)

Une dizaine d'années plus tard, la société prit à nouveau conscience qu'il était de son devoir de secourir les filles mères et autres femmes indigentes, souvent abandonnées, sans toit ou sans ressources, qui étaient sur le point d'accoucher.

Le docteur Etienne Pierre Morlanne (annexe 1) (10) et son maître Rémi Ibrélisle (11) furent les premiers à s'émouvoir de cette situation peu conforme aux idées nouvelles de fraternité et d'égalité. Le 29 novembre 1801, ils firent une demande officielle pour obtenir un local adapté à cette mission, alléguant qu'un tel établissement aurait un double intérêt en ce qu'il permettrait, non seulement d'accueillir les malades et femmes

enceintes, mais aussi d'assurer l'enseignement rigoureux, théorique et pratique, des futures sages-femmes.

Ces deux médecins accoucheurs, « chirurgiens distingués par leurs talents, leur désintéressement et l'humanité avec laquelle ils exercent leur art » (12) adressèrent à la municipalité un mémoire dans lequel ils souhaitaient, d'une part l'octroi d'une portion de bâtiment national suffisamment salubre et spacieux pour recevoir les parturientes, d'autre part l'attribution, avec le titre de professeur, d'un traitement annuel qui leur permettrait d'assurer leur mission sans souci financier. Leurs regards se tournaient avec convoitise vers le couvent des Ursulines, rue Saint-Marcel, un vaste établissement déserté qui leur semblait parfaitement adapté à leurs besoins. Malheureusement leurs espoirs furent vite déçus : le maire, Jean-François Goussaud d'Antilly, le leur refusa, en leur expliquant qu'il ne pouvait pas leur attribuer un bien national qui était toujours susceptible d'être vendu d'un jour à l'autre.

En dépit de cette contrariété, Morlanne et Ibréisle n'abandonnèrent pas le projet et, le 19 février 1802, ils s'installaient dans l'ancien hôtel abbatial de Saint-Vincent, qui avait été transformé en Renfermerie dans les années 1770. « Ce Dépôt recueillait alors toute la lie de la société : mendiants, malades infirmes, scrofuleux, aliénés, vénériens, prostituées et filles mères ». Mais cette « maison de force pour filles scandaleuses », comme l'écrit Jeanmaire, avait aussi comme fonction d'être un « asile pour celles qui avaient besoin de soins, un déversoir des hôpitaux et l'infirmierie pénitentiaire de la ville ». Une image peu valorisante ! C'est pour quoi on n'y rencontrait que des femmes de militaires et des filles sans le sou qui voulaient se débarrasser de leurs enfants en raison de leur profonde misère.

Avec l'arrivée des deux accoucheurs, tout changea : le personnel médical compta désormais un médecin, un chirurgien, un aide chirurgien et un apothicaire ; et cinquante naissances furent enregistrées durant les sept premiers mois, du 29 pluviôse an X au 1^{er} vendémiaire an XI, dont trente-trois spontanées et dix-sept par extraction. Mais la bonne volonté suffit rarement pour aplanir tous les obstacles et le contexte de promiscuité était bien évidemment incompatible avec l'hygiène minimale qu'exige l'exercice de la médecine, a fortiori de l'obstétrique.

Devant cette situation catastrophique qui favorisait une morbidité et une surmortalité très inquiétante, certes infantile mais aussi maternelle, les deux médecins sollicitèrent à nouveau le soutien et l'aide de la municipalité. Ils exposèrent aux autorités leurs craintes et présentèrent les avantages qu'il y aurait à isoler la maternité du Dépôt de mendicité. Bonheur insigne, ils furent entendus et obtinrent satisfaction ; et désormais, l'aile du bâtiment qui servait jusque là de conciergerie, une vaste maison de dix-huit

mètres de long et huit de large qui s'ouvrait sur la rue du Rempart Belle-Isle, leur sera réservée à titre exclusif.

Morlanne prit aussitôt possession des lieux et il fit graver sur le fronton de l'entrée cette noble devise qui résume son œuvre : « parturientium prolisique incolumitati » c'est-à-dire « pour le salut des mères et des enfants » (13). Et, comme ce salut passait à ses yeux par la pratique régulière d'exercices de piété, il établit à l'étage une chapelle privée, sous le vocable de Saint-Vincent-de-Paul (14). Dès lors, le maître et son élève disposaient des locaux qu'ils avaient tant espérés ; restait à former les soignants et surtout à obtenir les subsides indispensables pour assurer un fonctionnement pérenne de l'établissement.

Telle est la présentation officielle et accréditée des débuts de la Maternité de Metz ; toutefois la lecture des archives administratives n'est pas aussi formelle et il n'est pas exclu que ce soit à la comtesse de Vaublanc (15), l'épouse du préfet du département de la Moselle, et aux dames charitables de la ville que nous devons la fondation en 1804 d'un hospice provisoire dans l'ancienne maison de la Force ou Dépôt de mendicité. La nuance serait de taille mais somme toute peu importante. Ne s'agit-il pas en effet de deux versions partisans d'une même action charitable et louable, l'une laïque et qui veut donner l'honneur de la fondation à l'Etat, l'autre religieuse et médicale avec le docteur Morlanne. Il est d'ailleurs probable que ces deux actions furent menées de front et se complétèrent car l'une sans l'autre eût probablement été insuffisante et vouée à l'échec.

Etienne Pierre Morlanne fut donc nommé directeur du Dépôt de mendicité en 1803 et il en prit l'entière responsabilité dès l'année suivante. Mais le dévouement d'un seul individu, fût-il compétent et passionné, ne pouvait pas suffire à la tâche. Il lui fallut bien vite s'entourer de sages-femmes compétentes dont il choisit d'assurer lui-même la formation (16) : « Considérant que les pauvres femmes en couches des villes et surtout des campagnes sont souvent livrées à l'impéritie des sages-femmes qui manquent des qualités requises pour exercer l'art d'accoucher avec succès, j'ai réuni et ensuite instruit quelques filles dont la conduite charitable, dont les mœurs pures, dont les connaissances dans l'art des accouchements... peuvent porter à présent un espoir consolateur... »

Ces « infirmières des pauvres », un qualificatif que proposa Nicolas Marchant, le maire de Metz (17), pour désigner les filles employées dans le Dépôt de mendicité, seront officiellement reconnues le 2 décembre 1814 par Louis XVIII sous le nom d'Institution des sœurs de la Charité maternelle (annexe II) (18) ; la dénomination est prestigieuse mais excessive en ce qu'elle évoque d'emblée, à tort, la création d'un véritable ordre religieux. Or le clergé de l'époque ne lui reconnaissait pas ce statut, pas plus

que le premier règlement de l'association des sœurs dites de Sainte-Félicité, rédigé le 28 février 1822 par M^{re} Jauffret et le docteur Morlanne (19). Le fondateur lui-même appelait d'ailleurs indifféremment les sages-femmes « sœurs » ou Filles de la Maternité. Ce n'est qu'en 1884 que M^{re} Dupont des Loges transformera l'association en une authentique congrégation religieuse diocésaine avec vœux perpétuels simples de pauvreté, chasteté et obéissance. Une nouvelle étape sera franchie en 1887 lors de la rédaction des statuts définitifs par la Supérieure de l'époque, Mère Alexis. Le nouveau texte, s'il reste assez fidèle à la rédaction d'origine, va en effet bien au-delà des intentions du fondateur : alors que, dans son esprit, le but des sœurs était essentiellement et presque exclusivement d'accoucher à domicile les femmes pauvres et légitimement mariées, deux nouvelles vocations leurs sont maintenant confiées : d'une part le service médical au sein des maternités, d'autre part celui des femmes aisées de la haute société qui ne pouvaient être admises à l'hospice et qui pourront dorénavant appeler les sœurs à domicile pour leurs couches moyennant rétribution.

Ainsi, dès ce début du xix^e siècle, l'assistance médicale était parfaitement organisée et les sœurs assureront fidèlement leur mission jusqu'à la fin du xx^e siècle. Seules manquaient encore les ressources financières indispensables pour assurer le fonctionnement de l'établissement, le bras laïc et économique du système.

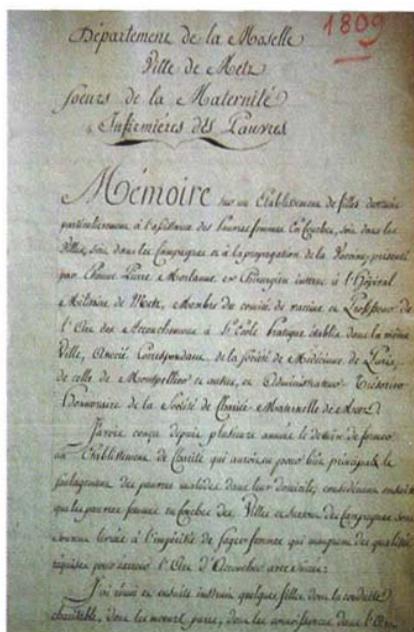
Le conseil municipal de Metz avait déjà voté le 7 mars 1802 une indemnité de six cents francs par an pour entretenir huit lits réservés aux accouchées nécessiteuses de la ville ; le conseil général accorda à son tour une subvention supplémentaire de deux mille francs par an pour assurer l'entretien de quinze lits supplémentaires, mis à la disposition du Préfet. En contrepartie de ces budgets, deux conditions étaient exigées des femmes qui souhaitaient être prises en charge par l'établissement : la première était qu'elles devaient impérativement allaiter leurs enfants, la seconde que ceux-ci ne pouvaient plus être confiés à l'hospice Saint-Nicolas comme enfants trouvés. Reste que ces subsides officiels étaient bien sûr très insuffisants pour répondre à l'ampleur de la tâche. D'où la tentation de recourir à la générosité et à la charité privées.

C'est avec cet esprit et dans ce but que Morlanne fonda le 27 juin 1805, en collaboration avec Madame de Vaublanc, la Société des Dames de la Charité maternelle (annexe III) : « Le but général de la société est de secourir les femmes en couches ; de pourvoir à leurs besoins ; de les aider pendant l'allaitement de leurs enfants et de faire traiter à l'hospice les mères qui, en état de maladie précédant ou suivant la couche, ne peuvent être suffisamment secourues à domicile » (20). Cette société aristocratique et bourgeoise, qui réunissait les plus grandes familles de la ville, avait diverses sources de revenus : d'une part les cotisations, dons et legs de ses

La Maternité de Metz



Le docteur Etienne Pierre Morlanne
fondateur de la Congrégation et
de la Société des Dames de la
Charité maternelle,
vitrail, escalier de la Maternité,
place Sainte-Croix à Metz.



Les infirmières des pauvres,
mémoire de Morlanne, 1809,
Archives municipales de Metz.

membres, d'autre part la charité publique, avec des quêtes en ville et lors des messes. Les Dames fondatrices approuveront leur premier règlement le 25 juillet 1811. Elles choisiront six sœurs de l'association de Monsieur Morlanne qu'elles chargeront, les unes du service médical de l'hospice et les autres des naissances à domicile, de loin les plus fréquentes, pourvu qu'elles soient issues de mariages légitimes. Certaines sociétaires animeront un comité de l'intérieur chargé de la surveillance de la maternité, de l'hygiène, du mobilier et de la confection des layettes. D'autres se feront visiteuses à domicile dans les différents quartiers de la ville où elles pourront, si elles l'estiment souhaitable et conforme à la morale, établir aux futures mères un billet de recommandation, le laissez-passer magique qui leur ouvrira les portes de l'hospice. Par la suite, les Dames offriront aussi des secours en nature, pain, viande, bons de soupe, houille, layettes et berceaux. La société sera reconnue d'utilité publique par Napoléon III le 23 avril 1853. Elle présidera aux destinées de l'association des sœurs de la Charité maternelle jusqu'en 1869 ; après quoi elle perdra progressivement de son influence et deviendra obsolète sans jamais être dissoute.

Avec ces deux associations, l'une médicale et spirituelle, l'autre morale, économique et laïque, Morlanne disposait désormais d'une structure efficace pour mener à bien son œuvre humanitaire. En 1806, dans un esprit de dévouement total et pour garantir une disponibilité de tous les instants, il s'installa à demeure, avec sa mère, dans un appartement situé au sein du Dépôt de mendicité. Sa maison personnelle devint vacante ; il la loua à Gaspard Sornette, un ancien prêtre constitutionnel qui était devenu membre de la Garde nationale.

L'organisation médico-sociale dont Morlanne avait rêvé était en place ; il ne lui restait plus qu'à faire ses preuves, une tâche aisée compte tenu de l'importance des besoins. Et c'est bien ce que confirment les registres de cette année-là qui nous apprennent que ses « filles » assistèrent cent cinquante-cinq femmes pour leurs accouchements en ville, soixante-sept à l'hospice et quarante mères qui ne pouvaient prétendre aux secours ni de la ville ni du département.

Dans le même temps, l'évêque faisait la promotion de l'œuvre en invitant les curés de Metz « à donner lecture au prône du programme... qui fera connaître suffisamment le but et l'utilité de la Société maternelle... Ce qui tend au soulagement de l'humanité ne saurait être indifférent aux ministres d'une religion qui ne prêche que charité » (21).

Deux ans plus tard, fort de la réputation médicale des sœurs, de la protection et de l'influence des Dames de la Charité maternelle, de la bienveillance des autorités préfectorales et de la municipalité, Morlanne osa solliciter une nouvelle fois l'attribution de locaux plus vastes, plus salubres et mieux adaptés à leur fonction. La demande fut accueillie favo-

rablement et bientôt les sœurs déménagèrent dans l'ancien couvent des Trinitaires, offrant leurs soins attentionnés à toutes les femmes indigentes de la ville, à l'exception des filles mères, qui resteront au Dépôt.

Cette situation était finalement assez confortable pour toutes les parties. Elle respectait la charité dans la moralité et aurait pu s'éterniser si, le 14 février 1811, un incendie n'était venu ravager le Dépôt et sa chapelle. Le sinistre entraîna de surcroît la disparition de nombre d'œuvres d'art que Morlanne avait sauvées des griffes des vandales révolutionnaires, ainsi que ses biens personnels qui meublaient son logement (22). Les lieux furent alors abandonnés ; ils seront attribués le 25 novembre 1820, lors d'une vente aux enchères, à Messieurs Pelicier et Darbois pour y établir une fabrique de tissus en coton. Et au-delà des pertes matérielles, nos filles mères, qu'allaient-elles devenir ?

La maison de la Madeleine (à partir de 1815)

Après – et malgré – l'incendie du Dépôt, ces pauvresses seront toujours rejetées du nouvel hospice de la Maternité et des secours de la Charité maternelle par les Dames qui ne pouvaient tolérer leur immoralité. Comme il fallait bien les abriter, la municipalité décidera de les accepter pour leurs couches au sein de la maison de correction (23), où elles se plaindront d'être confondues avec les condamnées, « dans un local peu aéré et malsain ».

Cette maison, dite de la Madeleine, était établie à l'emplacement de l'ancien monastère de Saint-Symphorien, près de l'église Saint-Martin. Véritable cour des miracles, l'asile recueillait aussi bien les prisonniers passibles d'une détention momentanée que les filles syphilitiques et, dans un quartier à part, les jeunes gens de bonne famille tombés dans le désordre et enfermés sur réquisition de leurs parents. Les filles mères y disposeront d'un local séparé désigné sous le nom de dispensaire.

Nos archives gardent quelques traces écrites de cette période, caractérisée par une générosité mesurée et dirigée ; ainsi cette lettre datée du 10 avril 1816 dans laquelle Morlanne écrit au maire pour l'informer qu'il s'est vu dans l'obligation de transférer une fille vagabonde sur le point d'accoucher à l'infirmerie de la Madeleine car « les règles de la Charité maternelle sont essentiellement opposées à toute considération d'humanité et de bienfaisance qui par un premier mouvement de pitié bien louable sans doute permettrait de confondre ainsi les femmes honnêtes mais pauvres avec les filles libertines » (24). En janvier 1832, vingt-cinq admissions furent enregistrées au dispensaire, seize patientes atteintes de maladies vénériennes, une femme enceinte et sept accouchées (25). Les statistiques restèrent stables au fil des mois et des années qui suivirent.

La Maternité de Metz

La situation va évoluer très lentement ; en 1838, une salle est toujours réservée aux filles mères à la Madeleine. Elles y vivent dans de meilleures conditions dans la mesure où elles sont maintenant séparées des détenus et des indigents. Mais c'est loin d'être parfait et la plupart d'entre elles préférèrent accoucher chez Monsieur Morlanne, rue Mazelle. La maison de correction et son dispensaire ne seront supprimés que beaucoup plus tard. Sa propriété et son administration seront transférés de la ville au département en 1857. Quarante-six filles mères y accoucheront en 1871 et, en 1879, elles seront encore soixante-deux (26).

La maison de santé du docteur Morlanne (1810-1852) ou hospice des Saints Innocents

Le 24 août 1810, Etienne Pierre Morlanne acheta à Nicolas Barthélemy et Jean Guénot une partie du couvent de la Visitation, implanté 36 rue Mazelle, ainsi que l'ancien chœur de la chapelle des religieuses Visitandines.

Quelques mois plus tard, dans une lettre datée du 12 août 1811 (27), il informait les autorités civiles et religieuses de son intention d'ouvrir dans ces locaux une maison de santé destinée au traitement des insensés, à la pratique de l'opération des pauvres calculeux de Moselle ainsi qu'au logement des sœurs de la Charité maternelle.

Dans ce même courrier, il sollicitait de l'évêque l'autorisation d'y créer une chapelle, un projet auquel le curé de Saint-Maximin, qu'il avait consulté car sa maison dépendait de cette paroisse, ne s'opposait pas. Fort de cet avis favorable, Morlanne installa peu après un oratoire au sein duquel il transféra les ossements des religieuses Visitandines découverts dans les caves au cours des travaux d'aménagement.

En 1823, Morlanne agrandit sa propriété en achetant l'église au 40 rue Mazelle ; enfin, les 12 avril et 12 août 1824, il acquit le reste des anciens bâtiments conventuels, qui appartenait alors au sieur Prévot, maréchal-ferrant.

Cette maison de la rue Mazelle, destinée à abriter l'œuvre de bienfaisance et d'assistance chère au cœur d'Etienne Pierre Morlanne, représentait alors un progrès considérable pour toute une frange de la société, celle des plus démunies, des oubliées. L'idée première de son œuvre restait d'abord de prodiguer des secours « à domicile, sous la mansarde et dans les carrefours » ; mais l'existence d'un toit lui permettait désormais, le cas échéant, de recevoir décemment pour leurs accouchements « les filles mères, les femmes abandonnées et les femmes étrangères que leur condition excluait de toute participation à la charité maternelle », celles-là

même que les Dames avaient déclarées indésirables à l'hospice de la Maternité ; elle permit aussi l'apprentissage pratique des cours d'accouchements ; enfin, le docteur Morlanne y consulta gratuitement de 1811 à 1852 (28), délivrant des médicaments et pratiquant la vaccine (29).

A partir de juin 1832, à la demande du préfet et du maire de Metz (30), une salle de la maison Morlanne fut réservée aux filles mères moyennant une rétribution d'un franc par jour. En 1840, les registres nous indiquent que six cent quarante-deux femmes au total y avaient accouché depuis son ouverture, dont quinze femmes mariées qui n'avaient pas été admises à la maternité car elles étaient femmes de soldats, étrangères à la ville ou encore n'avaient pas accompli leur mariage religieux. L'œuvre fut d'abord reconnue puis louée par les élus car (31) « depuis qu'elles sont placées dans cette maison, excepté celles qui sont malades, (les mères) allaitent toutes leurs enfants, tandis qu'auparavant presque toutes les abandonnaient ».

Malheureusement, dès 1834, Morlanne ne disposa plus des moyens financiers suffisants pour assumer le fonctionnement de sa maison. Il fit un nouvel appel aux élus pour demander qu'elle fût reconnue comme établissement public puis il proposa de la céder à la ville ou au département. Le conseil municipal approuva l'idée de cette acquisition, estimant que « c'est le seul moyen de doter le département d'une institution de haute utilité et qui lui manque aujourd'hui, comme de venir en même temps au secours d'un estimable citoyen qui, par les immenses services qu'il a rendus et qu'il rend journellement à ses concitoyens, a les plus grands droits à leur reconnaissance » (32). Mais cette décision bienveillante fut sans lendemain.

A partir de 1840, Morlanne attira une fois de plus l'attention des autorités sur ses difficultés financières qui le forçaient, contre son gré, à refuser les filles mères. Mais le maire de l'époque, le baron Dufour, ne tint pas compte de cet avertissement ; il fit la sourde oreille et continua à les lui adresser, comme si de rien n'était, tout en faisant en sorte qu'il bénéficie d'une subvention du gouvernement de cinq cent à deux mille francs. Bientôt, la situation devint encore plus précaire ; le 24 août 1843, Morlanne réitéra sa décision auprès des élus, prétextant le mauvais état des matelas, couvertures et linges de sa maison (33). Enfin l'année suivante, comme la situation restait inchangée, il informa la population qu'il n'accepterait plus les filles qui se présentaient chez lui pour faire leurs couches, sauf si elles payaient d'avance 100 francs pour le mois ou si elles étaient munies d'un billet du Préfet (34).

Malheureusement ces contributions étaient bien maigres et ne pouvaient suffire pour équilibrer les comptes. La maison fut vendue le 19 avril 1852. L'église, dite grande chapelle, devint un dépôt de cuirs ; les œuvres

d'art, dont les vitraux de l'église des Grands Carmes, que Morlanne avait pieusement sauvées de la destruction pendant la période révolutionnaire, furent vendues à des Anglais ou mises en loterie ; un triste sort qui fut également celui de plusieurs tableaux admirables qui disparurent en ce temps-là, un Jugement dernier peint par Cousin, le Saint Sépulcre de Poussin et une Annonciation de Dürer.

Morlanne déménagea alors au 71 rue Mazelle. Mais, avec son tempérament, il ne put se résoudre bien longtemps à l'inaction. Il fonda « l'œuvre humanitaire » dont il fit symboliquement remonter l'origine à 1820, et qui distribua ses secours à domicile de 1862 à 1872 (35). Simultanément, il poursuivit son activité à l'hospice de la Maternité, sans en obtenir le moindre traitement, malgré ses réclamations (36).

L'HOSPICE DE LA MATERNITÉ, AU COUVENT DES TRINITAIRES (1808-1886)

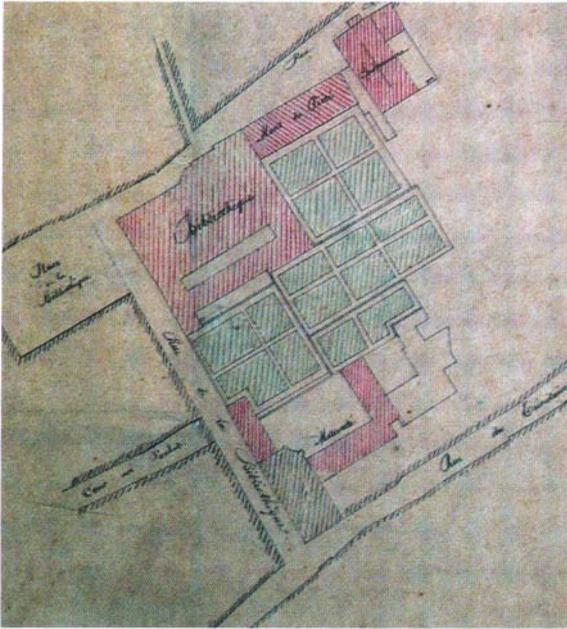
Les médecins, les élus, les Dames, les sœurs, tous espéraient depuis longtemps que soient enfin dévolus à la maternité des locaux décents, « de manière que les mères de famille ne soient plus confondues avec les insensés, les vagabonds et les filles de mauvaise vie » (37). Encore fallait-il en trouver qui soient vacants et disponibles. Il y avait bien ces couvents et les hôtels particuliers qui avaient été confisqués lors de la Révolution à la noblesse ou au clergé ! Mais leur propriété restait encore incertaine, ce qui ne facilitait pas les démarches légales.

La situation se dénoua en 1808 grâce à un subterfuge administratif astucieusement organisé : un arrêté préfectoral du 28 janvier, signé par le préfet Vaublanc, le secrétaire général Viville et le maire Bompard, autorisa le bureau de bienfaisance à quitter l'ancien couvent des Récollets, où il s'était réfugié et où il se trouvait trop à l'étroit, pour prendre possession du couvent des Trinitaires ; ce bâtiment, déserté par les religieux, avait en effet été adjugé à la ville le 31 mars 1791, à l'exception de l'église qui sera réservée au culte protestant calviniste à partir de 1792. Le transfert concernait bien sûr la Société de la Charité des bouillons... mais aussi celle de la Charité maternelle, qui pouvait être considérée à l'époque comme une succursale du bureau de bienfaisance.

Le 25 août 1808, ces services déménageaient. Et, très rapidement, la maternité occupa l'ensemble du bâtiment, ce qui amena le bureau de bienfaisance à rejoindre ses anciens locaux des Récollets. Les lieux furent alors loués à la Société des Dames de la Charité maternelle moyennant un loyer annuel symbolique de un franc, à la condition expresse d'être employés « à

La Maternité de Metz

l'établissement d'une infirmerie pour les femmes pauvres qui y feront leurs couches et au logement des personnes nécessaires à leur donner des soins ».



L'hospice de la maternité,
rue de la Bibliothèque,
Archives municipales de Metz

BILLET D'ADMISSION
A L'INFIRMERIE DE LA MAISON DITE LA MADELAINE.

La nommée *Barbe Lévesque De Barygaten (morte)* atteinte de *mal vénérien et de gonorrhée* est admise à l'infirmerie. La durée probable de son traitement sera de *un* jours.

Metz, le *Metz le 19 Décembre 1833.*
Fu par le Commissaire surveillant. (Signature du Médecin.)

Lévesque *Lévesque*

La dénommée ci-dessus, étant guérie, peut sortir.
Metz, le *2 Mai 1834*
Fu par le Commissaire surveillant (Signature du Médecin.)

Lévesque *Lévesque*

Organisation et activité

La Supérieure des sœurs de (la Charité maternelle sous l'invocation de) Sainte-Félicité vint immédiatement s'installer aux Trinitaires avec ses deux officières, l'assistante et l'économique, ainsi que huit sœurs chargées du service médical dans la ville de Metz, quatre pour les accouchements et quatre gardes-malades (38).

Le docteur Morlanne restait, quant à lui, à Saint-Vincent, où il demeurait avec sa mère. Mais, trois ans plus tard, en 1811, l'incendie du Dépôt le privait de toit. Il rejoignit alors à son tour les locaux des Trinitaires, où il résida quelque temps avant de s'installer dans sa nouvelle maison rue Mazelle. Les archives de l'hospice pour 1811 (39) nous indiquent que la maison abritait cette année-là le docteur Morlanne et sa mère, onze sœurs, quatre employés dont un chirurgien, huit pensionnaires et leurs familles, neuf filles enceintes admises au compte de la préfecture, trois filles enceintes au compte de la ville, sept élèves sages-femmes, six enfants abandonnés de 4 à 12 ans et quatre hommes reçus gratuitement, soit un total de cinquante-quatre personnes.

L'activité de l'hospice resta toujours modeste. Dans les premières années, vers 1810, les deux salles avec huit lits (40) puis trois salles équipées de dix lits destinés aux pauvres femmes prêtes d'accoucher et à celles qui étaient devenues malades à la suite de leurs couches n'accueillaient que quarante-cinq femmes environ chaque année, avec une durée moyenne de séjour qui n'excédait pas quinze jours ; les établissements de charité qui envoyaient ces femmes payaient cinquante centimes par journée au docteur Morlanne. Mais il ne s'agissait là que d'une modeste part de l'activité des sœurs qui accouchaient chaque année environ deux cents femmes en ville sans rétribution, cent soixante dix-huit accouchements simples et six de jumeaux en 1816. Sans oublier que, dans le même temps, quatre-vingts à quatre-vingt-dix femmes condamnées et filles vagabondes accouchaient encore au Dépôt de mendicité.

Ces filles réprouvées étaient toujours mises au ban de la société. Elles n'étaient même pas admises à l'hospice pour une simple consultation ! La mentalité de l'époque et le respect des bonnes mœurs le voulaient ainsi ; les statuts de l'établissement aussi, qui précisaient qu'il n'était pas destiné à « favoriser aucunement les unions illégitimes ; il n'est point de sœurs de la Maternité qui voulût se prêter à l'accouchement d'une fille publique » (41). Aussi, pour ne pas porter préjudice à son œuvre, Morlanne écrivit le 22 janvier 1820 au maire de Metz : « plusieurs Dames de la Société trouvaient mauvais que des filles publiques se rendissent dans cet Etablissement pour y être visitées et de ce qu'elles étaient rencontrées en y entrant ou lorsqu'elles en sortent... Puisque ces Dames pensent que la présence de ces filles peut compromettre le respect et la considération dûs à

l'Institution de la Charité maternelle, à l'avenir elles n'y seront plus reçues » (42). Et le médecin charitable décida de les accueillir dans une autre maison qu'il avait ouverte rue Mazelle.

Au fil des années, la réputation des sœurs s'accrut et les femmes de toutes les couches de la société furent de plus en plus nombreuses à recourir à leurs services. En 1816, plusieurs femmes israélites réclamèrent les secours de la Charité maternelle et on les leur accorda « à cause de leur bonne moralité reconnue et leur profonde misère » (43). Mais les accouchements avaient encore lieu le plus souvent à domicile et le nombre d'admissions de femmes indigentes accouchées aux Trinitaires ou secourues par les sœurs restait assez stable. Ainsi, entre 1809 et 1820, les accouchements à domicile effectués par les sœurs ont-ils varié entre cent quarante et deux cent quarante-quatre, alors qu'ils n'étaient que de trente-six à soixante-deux chaque année à l'hospice.

Naître à Metz sous Louis-Philippe, roi des Français

Depuis sa fondation au début du siècle, la responsabilité médicale de l'hospice de la Maternité avait toujours été confiée aux initiateurs du projet, les docteurs Etienne Pierre Morlanne et Rémi Ibrelisle, lequel se retira en 1829.

En 1835, le personnel de la maison de santé comprenait sept médecins : les deux professeurs d'accouchements, Messieurs Morlanne et Maximilien Ibrelisle, le fils de Rémi, deux chirurgiens accoucheurs, Messieurs Stein et Pierre Etienne Mahu, un chirurgien généraliste consultant, le docteur Scoutetten et deux médecins consultants, Félix Maréchal et Monsieur Chaumas. Ils étaient assistés par une maîtresse sage-femme (44), une surveillante des accouchées, les sœurs sages-femmes de la Charité maternelle et vingt à vingt-cinq élèves sages-femmes de toute la région qui venaient y apprendre leur art. La règle d'or de cet enseignement était alors que « si l'étude, si la théorie peuvent rendre les sages-femmes savantes, la pratique bien dirigée et bien suivie peut seule les rendre habiles et aptes à secourir efficacement les femmes que la nature a rendues fécondes ».

Les conditions d'admission, tant des postulantes au noviciat des sœurs, que celles des mères à la clinique maternelle, paraissent bien rigides à nos yeux.

Aux premières, il était demandé « d'être issue de mariage légitime, d'être libre de toute obligation incompatible avec l'état religieux, d'appartenir à une famille honnête et exempte de maladies héréditaires, de jouir d'une bonne santé et de n'avoir point de difformité naturelle, d'avoir un

jugement sain, un caractère souple, une intelligence suffisante pour remplir les fonctions de gardes-malades, d'avoir 17 ans au moins, 30 ans au plus, de produire leurs extraits de naissance et de baptême, les actes de mariage civil et religieux de leurs parents, un certificat de bonne conduite délivré par le curé de la paroisse, de fournir un trousseau et de verser une pension pour chacune des années du noviciat, qui durait de 3 à 4 ans ».

Quant aux futures mères, le règlement stipulait que : « les pensionnaires ont à subvenir, en sus des frais de délivrance, aux frais ordinaires de séjour : la pension, les soins de la mère et de l'enfant, l'éclairage, le chauffage, le linge de lit et un grand bain à l'entrée. Elles fourniront leur linge de corps et leurs vêtements, dont l'entretien reste à leur charge ; elles présenteront dès leur entrée leurs actes de naissance et de baptême. Toute personne reçue dans l'établissement s'engage à se soumettre à la discipline de la maison et promet respect et soumission au personnel de service et à la direction ». De toutes ces règles, seule l'obligation de baptême ne fut pas toujours respectée de manière absolue (45).

Peut-être est-ce en raison de ce contexte trop strict que l'activité obstétricale de la maternité ne progressera que très lentement au cours de ce début du XIX^e siècle : en 1834, quatre-vingt-huit accouchements ; en 1837, quatre-vingt-quatre (et douze à l'infirmerie de la maison de correction) ; en 1838, quatre-vingt-treize et en 1839, quatre-vingt-douze accouchements à la maternité. Il faudra attendre la deuxième moitié du siècle pour que le nombre se stabilise entre deux cent cinquante et trois cents accouchements chaque année.

Les accouchements étaient presque toujours normaux, du moins dans 92 % des cas en 1835 et même 98 % en 1839. Heureusement d'ailleurs ! Car la pratique de la césarienne était encore exceptionnelle et, en pratique, réservée aux cas post-mortem. Les seuls moyens dont disposait à cette époque le praticien pour faciliter un accouchement laborieux étaient la version extraction manuelle du fœtus ou l'application du forceps, notée dans 5.3 % des accouchements en 1835 et seulement 0.9 % en 1838-1839.

Mais l'instrument, probablement celui qu'avait décrit Levret, était très imparfait et l'absence de recours à la césarienne en rendait les indications souvent hasardeuses. Elles seraient d'ailleurs pour la plupart récusées de nos jours : présentations vicieuses avec enclavement de la tête fœtale ou problèmes de bassins déformés, rétrécis, fréquemment par rachitisme. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la mortalité néo-natale liée au forceps était très importante, en moyenne 40 % des cas. Cette mortalité, pour excessive qu'elle paraisse à nos yeux, n'était pourtant pas catastrophique pour l'époque : en 1838, 5 % des enfants étaient mort-nés ou ne survivaient pas à l'accouchement et près de 3 % disparaissaient encore avant le 15^e jour de vie. La naissance d'une fille était, en 1835, plus risquée que celle d'un gar-

çon, avec une mortalité périnatale de 13 % contre 7 %. Enfin, les mères n'étaient pas épargnées avec 4 décès pour 1 000 accouchements.

Les étiologies reconnues à cette mortalité néo-natale ressemblent à celles que nous pouvons observer de nos jours. La pathologie obstétricale était en cause dans la moitié des cas et, hormis les anomalies de bassin, ou, très proches, les enclavements de la tête fœtale, elle est encore malheureusement parfois d'actualité, qu'il s'agisse d'éclampsie ou de précipitation du cordon. Quant aux causes fœtales, hormis les malformations, les problèmes principaux étaient l'hypotrophie et/ou la prématurité, retrouvés dans 41 % des cas, pour lesquels il faudra attendre la fin du xx^e siècle avant d'enregistrer des progrès significatifs.

Fort heureusement, le fatalisme régnait, même s'il n'évitait pas la douleur et la souffrance morale des parents. Perdre un enfant à la naissance faisait partie de l'inéluctable. Mais le grand drame était surtout la répétition des accidents chez une même femme, comme cette histoire rapportée en 1835 par le docteur Morlanne (46) dans ses « Mémoire et observations sur plusieurs cas importants de l'art des accouchements ».

« Une femme nommée J., demeurant en cette ville, rue Chambière, n^o 30, maintenant âgée de 31 ans et nourrissant encore son dernier enfant, né le 10 avril 1835, a eu son premier enfant à l'âge de 19 ans. Elle est d'une petite stature, mais bien proportionnée, saine, d'un tempérament sanguin, vive et alerte. Dans les différentes circonstances où nous avons procédé à l'examen des parties intérieures et osseuses, nous nous sommes assuré que le diamètre antéropostérieur du détroit supérieur a moins de trois pouces d'étendue : voici les cas variés des divers enfantements qu'elle a eus, mais qui tous ont été soumis à l'influence directe de cette conformation irrégulière. 1^{er} enfantement : le travail a duré deux jours et deux nuits : on a appliqué le forceps sans succès ; l'enfant a péri ; on a terminé par la perforation du crâne. 2^e : application du forceps : l'enfant est vivant. 3^e : de même. 4^e : application du forceps ; l'enfant est mort. 5^e : de même. 6^e : le fœtus présentant l'épaule est extrait par les pieds (mort). 7^e : le fœtus présente les mains et une anse du cordon ombilical ; il est extrait par les pieds (vivant). Ainsi, sur sept enfants qu'a engendrés cette femme, quatre sont morts par la difficulté de l'accouchement, et trois ont résisté aux accidents causés par le vice du bassin ; deux ont péri entre les branches du forceps ; deux ont survécu par ce moyen ; un n'a pu être extrait par le secours de cet instrument, le crâne a été perforé ; un a péri entre les détroits du bassin par l'extraction par les pieds, à cause du volume trop considérable de la tête. Enfin, un septième a été sauvé par ce même procédé, précédemment funeste à l'avant-dernier. Celui-ci, certainement, eût éprouvé le même sort, sans une circonstance particulière que nous avons eu occasion de remarquer en semblable cas. Que l'on suppose maintenant la version de l'enfant faite, les extrémités inférieures et les lombes enveloppées d'un linge et

tenues par un aide, les bras sortis, le plus long diamètre de la tête engagé dans le diamètre transversal du détroit supérieur. L'accoucheur alors porte trois doigts de la main gauche sur la région occipitale, en la pressant en dedans ; il place en même temps l'indicateur et le médius de la droite dans la mâchoire inférieure de l'enfant, de là sur la base des orbites ; alors, s'entendant bien avec l'aide, celui-ci tend peu à peu les extrémités inférieures et le tronc vers lui, sans vacillation. Au même instant, l'accoucheur fait une ou plusieurs fortes attractions sur la face au moyen des deux doigts placés sur la base des orbites. Dans ce moment, les pariétaux doivent se chevaucher l'un sur l'autre et sur les temporaux ; la tête franchit ainsi le détroit supérieur ; ou bien l'un des deux os pariétaux se déprime dans son centre : c'est ce qui est arrivé au dernier enfant de cette femme. A l'instant de l'accouchement, la tête a présenté dans l'os pariétal droit une dépression notable d'un pouce. L'enfant né sans mouvement, sans pulsations apparentes du cœur, a été rappelé à la vie ; c'est le seul que cette femme a conservé. La dépression s'est effacée lentement, et elle était encore apparente neuf mois après la naissance ».

De l'Empire à la guerre de 1870

Les années se succédèrent, avec leurs régimes politiques, monarchistes et républicains, favorables ou non aux œuvres de charité religieuses. Les sœurs n'en avaient cure ; elles poursuivaient leur mission humanitaire.

Le 24 décembre 1851 (47) un nouveau bail fut établi pour les locaux de la Maternité entre Edouard Jaunez, maire provisoire de Metz, et Eugénie Amélie d'Hébrand (48), la présidente des Dames de la Charité maternelle. Le loyer était toujours d'un franc symbolique, payable le 1^{er} janvier de chaque année.

Le 10 avril 1858, les sœurs de l'Institution de la Charité maternelle firent leur première démarche en vue d'obtenir leur indépendance : elles demandèrent, par modification statutaire, à ne plus être placées sous la surveillance de l'administration des hospices de la ville ; et la requête fut acceptée (49).

Le 7 janvier 1862 fut une date importante dans l'histoire de la Maternité, celle de la disparition du vénéré fondateur, le docteur Morlanne, à l'âge de 90 ans. Ses obsèques attirèrent la foule des grands jours : les sœurs avec leur Supérieure, Sœur Euphrasie (50) se tenaient au premier rang, suivies des notables, des Dames, puis les pauvres, les anonymes, toutes celles et ceux que le saint homme avait secourus. A la fin de la cérémonie, sa dépouille fut inhumée au cimetière de l'Est, dans une concession gratuite dont il avait demandé lui-même l'octroi au maire pour services rendus à la population.

En ces dernières années du Second Empire, la vie à l'hospice de la Maternité se déroulait paisiblement ; du moins en apparence car la fronde couvait dans les couloirs. Elle finit par éclater au grand jour en 1869 quand les sœurs décidèrent de se libérer de la protection des Dames de la Charité maternelle dont la tutelle, bienveillante au départ, était de plus en plus ressentie comme une entrave et une ingérence dans leurs affaires intérieures, matérielles et spirituelles. Cette petite révolution de couvent fut couronnée de succès, avec ce résultat que sœur Euphrasie, la dernière Supérieure nommée par le conseil des Dames de la Charité maternelle, céda la place à Mère Alexis (51), une forte personnalité choisie par les sœurs elles-mêmes.

La congrégation en sortit renforcée ; dotée d'une hiérarchie légitimée, elle était désormais prête à affronter les épreuves. Et celles-ci ne tardèrent pas avec la guerre de 1870, l'épisode douloureux du siège de Metz, la souffrance des soldats et de la population, l'attente, l'angoisse, les restrictions, jusqu'à la capitulation honteuse signée par le maréchal Bazaine.

Pendant toute la durée du conflit, la « maison de la Maternité » compta parmi les soixante-cinq ambulances de la ville (52) où « la charité de toutes et tous les religieux, sans distinction d'ordre et de règle, se révélait chaque jour par mille traits de bonté et de prévenante attention pour les blessés » (53).

Les archives de la congrégation ont gardé la trace de ces instants émouvants : dès les premiers jours de la guerre, au soir de la bataille de Borny du 14 août 1870, Mère Alexis conduisit elle-même huit sœurs à la caserne Coislin pour y prodiguer des soins ; deux autres sœurs se rendirent dès le lendemain à l'école d'artillerie.

Dans les jours suivants, soit entre le 20 et le 25 août (54), la communauté des sœurs, pourtant déjà très à l'étroit dans ses locaux, ouvrit une ambulance qui pouvait accueillir entre quinze et vingt-cinq blessés et qui fonctionna jusqu'en octobre 1870. Elle reçut même, selon les religieuses, jusqu'à cinquante blessés. Assistées par le docteur Degott qui assurait le service médical de la maison, les sœurs s'efforçaient de leur adoucir « ces moments de cruelles souffrances physiques et morales », n'hésitant pas à s'imposer des sacrifices pour subvenir au bien-être des malades. Au point que, le 14 septembre, M. Remond, conseiller municipal qui surveillait l'ambulance, écrivit que « les sœurs ne mangent plus de viande que tous les deux jours et en très petite quantité pour donner aux soldats ce qui leur reste ».

La situation s'aggravait de jour en jour. Mais le plus dur restait à venir : la famine s'installa, accompagnée d'une épidémie de typhus ; huit sœurs furent affectées de la fièvre typhoïde et l'une en succomba, ainsi que

de nombreuses femmes en couches des campagnes avoisinantes qui s'étaient réfugiées en ville avant le blocus et s'y étaient trouvées enfermées (55).

LA MATERNITÉ DE METZ, SUR LES HAUTS DE SAINTE-CROIX

L'ancien couvent Sainte-Elisabeth, puis Sainte-Félicité (1886-1908)

« Nous sommes loin des débuts, et le grain de sénevé, semé par le charitable Morlanne, est devenu un arbre, et sous cet arbre bien des multitudes, bien des berceaux, bien des anges s'abriteront » (56).

En 1883, le souvenir de la guerre s'est éloigné. Depuis le traité de Francfort, Metz est devenu allemande ; une grande partie de la bourgeoisie locale a refusé cette annexion et s'est exilée à Paris ou à Nancy. Mais les sœurs de la Charité maternelle sont toujours là ; elles ont choisi de rester sur place et de poursuivre l'œuvre à laquelle leur fondateur les a consacrées. La population leur porte toujours la même confiance et le nombre de femmes qui recourent à leurs soins a plutôt tendance à augmenter : elles seront plus de quatre cents chaque année.

A vrai dire, il apparaît que la communauté religieuse s'adapta assez facilement à ce changement de nationalité, sans toutefois renier son appartenance à la culture francophone. Elle se développa rapidement, au point que les sœurs finirent par se sentir à l'étroit dans leurs locaux exigus de la rue de la Bibliothèque (57). Elles s'en ouvrirent à la municipalité qui, dans sa bienveillance à leur égard, alla jusqu'à acquérir à leur intention les locaux de l'ancienne école normale, rue Marchant. Mais l'immeuble était insalubre et la proposition fut sans lendemain...

Les sœurs prirent alors la décision de construire, à leurs frais, un nouvel établissement, à la fois religieux et hospitalier. Pour ce faire, elles achetèrent d'abord l'emplacement de l'ancien couvent de Sainte-Elisabeth, propriété des Filles de la Présentation de Notre-Dame, qui se situait rue du Haut-de-Sainte-Croix. Elles le transformèrent en maison mère de leur congrégation et y ouvrirent un noviciat. Après quoi, elles poursuivirent sans relâche une politique de développement immobilier avec l'acquisition de l'ancienne chapelle de la Présentation suivie, le 27 octobre 1883, de quelques maisons voisines, numérotées 3 et 5 place Sainte-Croix, puis 7 et 9 rue du Haut-de-Sainte-Croix, en face de l'église des Trinitaires (58).

Bientôt leur propriété fut assez vaste pour songer à construire un couvent conforme à leurs souhaits. Mère Alexis s'adressa alors à l'architecte messin André Muel (59) qui leur dessina les plans d'un nouvel ensemble.

La Maternité de Metz



Etienne Pierre Morlanne,
statue d'Emmanuel Hannaux
1890, cour intérieure du
couvent des sœurs de la
Charité maternelle,



Bas-relief de la stèle du docteur
Etienne Pierre Morlanne,
cour intérieure du couvent des sœurs de
la Charité maternelle,



Le couvent Sainte-Félicité et son noviciat,

La Maternité de Metz

Ces plans allaient changer en profondeur l'aspect du quartier en ce qu'ils prévoyaient la destruction de tous les immeubles existants, à l'exception de la chapelle, qui s'écroula malheureusement pendant les travaux et qui fut réédifiée au centre de la cour d'honneur (60).

La première pierre fut bénie le 25 mars 1884 par l'abbé Risse (61). Les travaux, confiés à l'entreprise Muscat, débutèrent immédiatement et ils furent menés à bien dans un temps record : deux ans plus tard, le 2 juin 1886, le couvent pouvait être consacré par M^{gr} Fleck.

La description des lieux nous est familière (62) : en passant le porche de la rue du Haut-de-Sainte-Croix, on découvre, à droite le bâtiment de la communauté, à gauche le noviciat et, au fond, la chapelle, consacrée le dimanche 27 juin 1886. L'entrée en était et elle est toujours surmontée d'une statue de la Vierge qui tient sur ses genoux l'enfant Jésus qui contemple saint Jean-Baptiste. Le caractère général de cette chapelle rappelle le style roman du XII^e siècle. L'autel, en marbre blanc, est dû à Mitanchez, sculpteur à Metz. Les vitraux, qui représentent les martyres de saintes Perpétue et Félicité, sont d'Etienne et Moulleron de Bar-le-Duc, deux élèves de Maréchal. Deux autres vitraux seront rajoutés par la suite, exécutés par l'atelier Besnard à Chalon-sur-Saône ; ils représentent sainte Glossinde et sainte Elisabeth. La décoration sera encore complétée en 1902 par une statue de la Vierge qui porte l'Enfant debout sur le globe terrestre et dont la tête est ornée d'un diadème de 12 étoiles. Cette Vierge, placée au-dessus du maître-autel, est une reproduction de Notre-Dame de France au Puy ; elle est due au ciseau d'Emmanuel Hannaux en 1902, ce même artiste qui avait déjà sculpté en 1890 la statue de Morlanne érigée au centre de la cour d'honneur ainsi que son médaillon.

C'est à côté de ces bâtiments conventuels que Mère Alexis décida d'installer une petite maternité provisoire, dans un pavillon ouvert sur la rue des Récollets. Cet hospice, d'une vingtaine de lits, avait pour vocation d'accueillir les mères peu fortunées vivant en ménage régulier, de trois à cinq cents environ chaque année, avec une fréquentation record l'année de l'ouverture ; la curiosité féminine, sans doute !

Mais le problème des filles mères n'était toujours pas résolu. Elles se sentaient abandonnées, depuis les fermetures successives de la maison de santé du docteur Morlanne et de la maison de la Madeleine. La ville envisageait bien de construire un nouvel hôpital avec une annexe pour ces filles déchues mais qui allait s'en occuper ? Des pourparlers s'engagèrent rapidement avec les sœurs. « Le dispensaire municipal, affecté à cette fin, était en effet dans un état par trop lamentable pour recevoir même des filles tombées, car malgré tout elles restent des créatures humaines » (63). Or l'opinion publique ne pouvait concevoir à cette époque que des religieuses puissent s'intéresser à des filles tombées. Les sœurs ne s'engagè-

rent donc pas plus avant et le problème de l'asile pour filles mères resta en l'état jusqu'en 1905, date à laquelle M. Doehmer, adjoint au maire et directeur du bureau de bienfaisance, réussit à convaincre l'abbé Chaler et les sœurs de gérer le dispensaire, ce qui était un pis-aller.

La congrégation poursuivit son expansion dans les années qui suivirent : en 1893, les sœurs achetèrent le numéro 3 rue du Haut-de-Sainte-Croix (64) et le 6 rue des Récollets, qu'elles reconstruisirent en 1903 pour servir de logement à l'aumônier. Leur patrimoine s'enrichit une dernière fois le 19 novembre 1905 avec l'achat du numéro 1 place Sainte-Croix par sœur Julienne (65), récemment élue Supérieure de la congrégation. Tout ce complexe est inchangé de nos jours. Il ne fut complété que beaucoup plus tard avec l'achat du numéro 8 rue des Récollets (66) par l'association Hôpital-Maternité Sainte-Croix.

Pendant toute cette période qui va d'un siècle à l'autre, l'activité médicale restera fidèle aux préceptes d'origine : c'est ainsi qu'en 1904, pour être admise à la participation des secours de la Charité maternelle, il fallait encore produire un certificat délivré par le commissaire de police, un autre document constatant le mariage civil et religieux, une recommandation écrite de la Dame visitante du quartier ou une recommandation privée signée par deux Dames abonnées (en 1904, cent huit personnes de toute la bonne société de la ville) ou par deux souscripteurs (en 1904, environ deux cent cinquante personnes, pour des sommes de quatre à trente-deux marks).

Et, toujours pour cette même année 1904, le rapport d'activité (67) indique que les sœurs sages-femmes de la maternité, assistées depuis 1890 par le docteur Henri Maret, ont réalisé cinq cent trente-trois accouchements, dont trois gémellaires, donnant naissance à quarante-sept enfants prématurés, deux cent cinquante garçons viables et deux cent trente-neuf filles viables. A noter, curieusement, que les registres d'accouchements, autre source de renseignements, ne mentionnent que trois cent quatre-vingt-quinze naissances pour 1904 !

La clinique, entre les rues de la Fonderie et des Franciscains (1909-1960)

En 1904, Mère Alexis fêtait son soixante-quatorzième anniversaire. Elle aurait pu être fière du travail qu'elle avait accompli depuis plus de trente ans à la tête de la congrégation. Mais elle n'était pas entièrement satisfaite et rêvait encore de concrétiser l'œuvre maîtresse de sa vie, la construction d'une grande maternité capable de répondre en même temps aux besoins de la population, aux exigences de la science et à celles de l'hygiène moderne. Tout était soigneusement préparé : les terrains du Haut-de-Sainte-Croix étaient achetés ; la maison mère de la congrégation rayonnait largement au-delà de la région lorraine et formait des sages-femmes

expérimentées ; les plans de l'hôpital, contigu à l'ancien hôtel de la Bulette (68), étaient prêts ; il ne restait plus qu'à les réaliser. Malheureusement les délais d'études préliminaires tirèrent en longueur et Mère Alexis n'eut pas cet ultime bonheur : elle fut rappelée à Dieu le 19 janvier 1905, laissant ainsi à Mère Julienne la poursuite de cette noble tâche.

Le 10 février 1906, la nouvelle Supérieure obtint le permis de construire, assorti toutefois de trois conditions de protection ou de méfiance qui n'étaient pas des moindres : le document précisait en effet que la commission des bâtiments serait seule compétente pour faire élaborer les plans, par un architecte qu'elle choisirait elle-même et que les soumissions pour le marché seraient réservées aux seuls entrepreneurs du pays. En pratique, ces restrictions ne pénalisèrent pas le chantier. La commission désigna comme architecte un certain Heinrich Klein (69) et elle confia les travaux de gros œuvre à la maison Haase et Schott qui s'en acquitta très rapidement, en moins d'une seule année (70).

La construction du nouvel hôpital débuta dès l'année 1906 et, comme toujours, le rythme d'avancement des travaux dépendit étroitement de l'état des finances du propriétaire. Or les sœurs n'étaient pas très riches et toutes les aides étaient donc bienvenues. C'est dans ce contexte que, le 15 octobre 1907, Mère Julienne fit un rapport au Président de la Lorraine, le comte von Zeppelin Aschhausen, dans lequel elle précise que la nouvelle construction « destinée à mettre l'ensemble hospitalier aux normes d'hygiène » a déjà coûté trois cent mille marks (71). Pour information, elle lui indique que les sœurs ont déjà fait d'immenses sacrifices et qu'elles ont prévu de compenser cette somme considérable, d'une part par la vente de la ferme que possède la congrégation à Havingen, d'autre part grâce à un emprunt de deux cent cinquante mille marks (72). Mais malgré tous ces sacrifices, il manquera encore deux cent mille marks pour terminer les aménagements intérieurs... De nouvelles discussions, des sollicitations, des donateurs généreux, et l'hôpital sera enfin terminé en 1909.

Les premières filles enceintes, hébergées jusqu'alors au dispensaire de la maison de correction, seront accueillies en avant-garde dans les nouveaux locaux dès le 16 novembre 1908. Mais l'inauguration officielle attendra encore quelques mois et c'est le 18 janvier 1909 que la Supérieure aura la fierté d'offrir à la population messine un hôpital tout neuf, désormais appelé clinique, avec une façade sur la rue de la Fonderie, actuelle rue de l'abbé Risse, et l'autre sur la rue des Franciscains, rebaptisée rue des Récollets. Cette même année, les sœurs ouvriront un dispensaire spécial destiné à recevoir les filles mères (73) ; l'année suivante, une pouponnière qui accueillera les enfants jusqu'à l'âge de 2 ans. Et l'attrait du neuf jouera son rôle : comme en 1886, plus de cent cinquante accouchements supplémentaires furent enregistrés en 1909 par rapport à l'année précédente, une embellie qui retomba dès l'année suivante !

La Maternité de Metz



Mère Euphrasie
supérieure de 1861 à 1869



Mère Alexis
supérieure de 1869 à 1905



Mère Marie Sigisbert
supérieure de 1924 à 1945

L'agencement des locaux, en forme de fer à cheval, était très classique : le sous-sol renfermait une chaufferie, les cuisines, le réfectoire des expectantes et un appareil de désinfection qui pouvait recevoir un lit complet ; les niveaux supérieurs étaient répartis en quatre sections dans le sens de la hauteur. Deux entrées séparées s'ouvraient au rez-de-chaussée, l'une rue des Récollets (Franziskanerstrasse) réservée aux femmes mariées et aux élèves sages-femmes, l'autre rue de la Fonderie (Giesshausstrasse) pour les filles mères et les femmes atteintes de fièvres infectieuses. Dès l'entrée, on trouvait le bureau de la Mère Supérieure, les classes et les réfectoires des élèves, les bureaux de médecins, les consultations et enfin une salle de malades à huit lits. Les premier et deuxième étages abritaient les salles d'accouchement, les bains et plusieurs chambres de un à huit lits ; à noter que les chambres « seules » se situaient plutôt au deuxième étage, destinées en priorité à l'accueil des clientes les plus fortunées. Enfin, le troisième niveau était réservé aux dortoirs des élèves. En tout, la nouvelle clinique totalisait une centaine de lits, sur plusieurs niveaux desservis par des ascenseurs et tous les sanitaires étaient déjà équipés d'eau froide et chaude.

La clinique pendant la 1^{re} guerre mondiale

Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis le silence des armes mais la revanche taraude les esprits. La déflagration devient inévitable entre la France et l'Allemagne. La guerre est déclarée. Et le 1^{er} août 1914 la mobilisation générale est décrétée à Metz comme dans tout l'Empire.

Dès le lendemain, une vingtaine de sœurs de la Charité maternelle, que leur statut de sages-femmes rendait compétentes comme infirmières, ne peuvent plus quitter sans autorisation le ressort de la région fortifiée de Metz. Elles doivent se tenir prêtes à servir immédiatement dans un hôpital de campagne pour y soigner les blessés militaires. Au cours de la semaine suivante, les docteurs Henri Maret, Wilhelm-Anton Ernst et Nicolaus Lentz, respectivement obstétricien et chirurgiens de la maternité, dispenseront à la demande des responsables féminines de la Croix-Rouge, un enseignement spécifique pour préparer les sœurs et une trentaine de dames volontaires de la ville à la traumatologie de guerre et à la prévention des contagions.

Cette préparation du personnel est suivie d'une réorganisation avec réaffectation des locaux hospitaliers. La clinique, tenue par les « Schwester von der Mütterlichen Liebe » comporte à cette date quarante lits d'obstétrique, trente-cinq lits de chirurgie gynécologique et un service de chirurgie orthopédique avec radiologie. Le 7 août, les sœurs libèrent les dortoirs des trois étages du couvent. La clinique et une grande partie de la maternité seront désormais affectées à l'accueil des blessés, avec une mise en batterie de cent quarante lits.

La Maternité de Metz

La montée en puissance de l'organisation militaire allemande ne se fait pas attendre : le 22 août les locaux sont prêts pour accueillir des blessés, dans les cent quarante lits disponibles ; la Maternité devient officiellement Festungslazarett-Maternité au 28^e jour de la mobilisation, soit le 29 août (74). Mais dès le 26 août, on y avait déjà enregistré cent soixante-quatre blessés ou malades et la Croix-Rouge avait fait livrer des lits, matelas, couvertures et fournitures. Le 31 août, trois cent soixante-quinze lits sont installés. L'hôpital passe intégralement sous tutelle militaire le 13 septembre, en vertu d'un contrat passé avec l'administration centrale des hôpitaux de forteresse : la direction est confiée à un inspecteur d'hôpital, les militaires sont nourris aux frais de l'armée ainsi que les sœurs employées aux soins, une quinzaine, et à l'intendance (cuisine, blanchisserie...), une douzaine, qui perçoivent une indemnité. Le service religieux est assuré par des aumôniers de l'armée. Une nouvelle étape est franchie le 24 septembre, avec la réquisition du réfectoire du couvent pour y installer des lits et arriver ainsi à la capacité maximale des quatre cent cinquante places initialement prévues.

Les sœurs de la Charité maternelle ne sont plus vraiment chez elles et celles qui sont francophones deviennent même franchement indésirables. Probablement pour ne pas abandonner les lieux sans surveillance, la Supérieure de la congrégation à Bruxelles demande le 3 décembre que cinq religieuses, quatre allemandes et une lorraine, viennent de Bruxelles à Metz travailler à l'hôpital. Elles arriveront le 8 décembre. Inversement, le 4 décembre 1914, cinq sœurs françaises sont exilées au Luxembourg et deux sœurs belges sont renvoyées dans leur pays d'origine.

En 1915, le 5 août, la situation s'est nettement dégradée ; mère Julienne est condamnée à huit jours de prison pour avoir porté en Belgique des lettres peu élogieuses à l'encontre des armées impériales et plusieurs religieuses sont parties à Paris où elles trouvent réconfort auprès du chanoine Collin.

En novembre de la même année, les relations s'enveniment encore et une sœur va jusqu'à déclarer inconsidérément que ce serait un honneur pour elle d'être emprisonnée pour ses sentiments français. Elle est immédiatement exilée et remplacée par une sœur de la maison de Trèves. Et cet incident vaut un nouvel emprisonnement de trois jours à la mère Supérieure, du 15 au 18 novembre 1915. Les locaux affectés à la maternité se réduisent et les accouchements se raréfient, deux cent vingt-quatre, soit un tiers de moins qu'en 1914.

Quelques mois plus tard, en septembre 1916, nouvel accroc diplomatique : une sœur conseille à un soldat du Landsturm de désertier plutôt que se faire tuer. Elle est condamnée le 18 janvier 1917 à six mois de prison.

La Maternité de Metz

Dès lors, la rupture est consommée. Les sœurs du Lazarett sont renvoyées et remplacées par des infirmières laïques. Elles n'auront plus le droit de paraître à la chapelle quand des militaires s'y trouvent. Bientôt les soldats catholiques eux-mêmes n'y auront plus accès et le lieu de culte sera exclusivement confié au ministre protestant à partir du 16 février.

Le 24 janvier 1917, la commission militaire décide de réquisitionner d'autres locaux de la maternité. La fréquentation s'en ressentira : le nombre d'accouchements, qui avait chuté à cent six en 1916, ne fut plus que de soixante-dix-huit en 1917. Enfin, à partir d'avril 1917, toutes les communications entre le Lazarett et la communauté seront définitivement interdites.

L'armée allemande, battue, évacuera la maternité le 12 novembre 1918, rendant aux sœurs des locaux très dégradés.

Malgré ces conditions défavorables, dès les jours qui suivirent la victoire et la libération de la ville, les activités hospitalières de la clinique chirurgicale et de la maternité vont reprendre presque normalement et, avec elles, les cours de l'école de sages-femmes.

Et le 14 décembre 1918, le général de Maud'huy, gouverneur de Metz, rendra la Maternité à sa vocation civile et religieuse initiale.

La période de l'entre-deux-guerres sera pleine d'effervescence et d'activité pour l'établissement messin, qui peine toutefois à reprendre son rythme d'avant-guerre. Le seuil des trois cents accouchements ne sera retrouvé qu'en 1921, il doublera en 1924 avant de revenir l'année suivante aux chiffres de la décennie précédente.

Quelques dates sont à retenir : en 1920, l'inspecteur de la santé demandera une nouvelle fois aux sœurs de bien vouloir accueillir les filles mères ; en 1923, l'Académie nationale de Metz décernera un prix de 500 francs à l'œuvre de la Charité maternelle en témoignage de reconnaissance ; 1926 verra l'inauguration d'une consultation prénatale au sein de la maternité : enfin, en 1932, un nouveau pavillon réservé aux filles mères sera ouvert et placé sous l'invocation de Sainte-Anne, alors qu'il est question d'un agrandissement substantiel des locaux.

Les bouleversements sont aussi importants au niveau humain : la Supérieure générale de la congrégation, Mère Julienne, disparaît le 30 novembre 1923 ; elle sera remplacée le 29 janvier 1924 par Mère Marie Sigisbert (75). Le docteur Henri Maret, seul obstétricien de la maternité depuis 1890, meurt peu après, en 1928. Son poste sera immédiatement pourvu par son fils, le docteur Charles Maret, auquel seront adjoints un pédiatre, le docteur Allimant, et un chirurgien, le docteur Théodore Wilhelm.

La maternité, place Sainte-Croix (1937-1960)

Lors de son élection, mère Marie-Sigisbert se trouvait à la tête d'un hôpital en plein développement. Toutefois, si l'activité médico-chirurgicale disposait de locaux appropriés, il n'en était pas de même pour la maternité, encore trop imbriquée avec le couvent. Elle décida donc de compléter et terminer la construction de l'hôpital initiée par Mère Alexis et réalisée par Mère Julienne en 1906.

Les plans d'une nouvelle aile de l'hôpital furent établis le 5 décembre 1931 par Théophile Dedun, architecte et membre de la commission artistique de Metz (76). Ils prévoyaient : au rez-de-chaussée, l'accueil et les consultations externes, avec radioscopie et radiothérapie ; au premier étage, trois chambres à deux lits, deux chambres à trois lits, une chambre à quatre et une à six lits pour les hommes, une chambre à deux lits et sept chambres à quatre lits pour les femmes. Au deuxième étage, onze chambres à un lit, huit à deux lits et deux chambres à trois lits, soit quatre-vingt-quatre lits en tout. Le plateau technique se trouvait au troisième étage, avec six salles de travail.

Une fois les plans acceptés et le permis de construire accordé, la construction put débuter en 1934. Elle fut menée à bien sans encombre, malgré les angoisses de la Mère supérieure, soutenue peut-être par les prières quotidiennes des sœurs. Et en 1937, Mère Marie Sigisbert put inaugurer la maternité telle que nous la connaissons encore de nos jours.

La porte de l'ancien hôtel de la Bulette, initialement ouverte sur la place Sainte-Croix, fut déplacée à l'arrière de l'hôpital, rue des Récollets, et remontée en 1938, selon un plan du 9 janvier 1934 qui avait reçu l'agrément des Monuments historiques. Des restes d'un moulin gallo-romain, découverts rue des Récollets au cours de la construction, furent soigneusement répertoriés.

La maternité pendant la Deuxième Guerre mondiale

Cette refondation devait bien vite être interrompue par une deuxième déflagration meurtrière opposant les ennemis héréditaires, l'Allemagne et la France, assistés de leurs alliés.

Dès la mobilisation générale, le docteur Charles Maret et le radiologue, le docteur Poirot, sont incorporés. Mais la Wehrmacht prend de court nos armées peu préparées. Le 17 juin 1940, les troupes allemandes sont aux portes de Metz. Les hôpitaux sont évacués. Deux maternités sont désignées par la Préfecture pour recevoir les femmes de Moselle, l'une à Poitiers et l'autre en Charente-Maritime. Les futures mères et les jeunes

La Maternité de Metz



Le plan de la clinique, par Heinrich Klein,
Archives municipales de Metz



Façade de la Maternité sur la place Sainte-Croix, par Théophile Dedun,
vitrail, escalier de la Maternité, place Sainte-Croix à Metz.

accouchées quittent la ville, accompagnées par quatre sœurs de la Charité maternelle.

Dans les jours suivants, l'administration allemande se met en place. La maternité du Haut-de-Sainte-Croix et ses dépendances, la maison de Lessy, celle de Queuleu, les établissements d'Ars, Borny, etc. deviennent propriétés d'Etat. La direction de l'hôpital et de l'école de sages-femmes

La Maternité de Metz

est confiée au docteur Klinkenberg, chirurgien accoucheur allemand. Il est secondé par un autre chirurgien, le docteur Ewig. Les maisons de Queuleu et de Lessy servent de pouponnière, directement gérées par le parti national-socialiste. L'hôpital n'a plus qu'une autorisation de maternité et ne peut plus recevoir de patient en médecine ou chirurgie générale.

En août 1940, plusieurs sœurs sont expulsées en France non occupée, surtout à Lyon, où certaines d'entre elles vont mourir en exil. D'autres partiront au-delà de la Méditerranée début 1941, répondant à l'appel du maire de Blida, Gaston Ricci, qui a construit une maternité toute neuve à ses frais et recherche le personnel apte à y assurer le service médical. Plusieurs sœurs de Metz arriveront en Algérie le 8 février 1941, elles prendront la direction de la maternité de Blida en 1948, et l'assurent encore de nos jours.

A Metz, sœur Gabriel (77) est nommée directrice de la clinique et de la maternité en 1941. Elle sera remplacée dès l'année suivante par des sages-femmes allemandes qui prendront, l'une la responsabilité des salles de naissance, une autre celle des services de suites de couches.

Cette époque troublée sera aussi celle d'un bouleversement dans les mentalités. Avant-guerre, la grande majorité des femmes suivait encore la tradition ancestrale qui voulait qu'on accouchât à la maison, assistée par la sage-femme du village ou du quartier. Tout au moins à Metz : à Nancy, le chiffre des naissances à la maternité était déjà de mille huit cent soixante-sept en 1930 et deux mille trois cents en 1938 !

Mais l'attrait des cliniques, avec leur confort moderne et surtout la sécurité qu'elles offraient, tant à la mère qu'à l'enfant, eut raison de ces vieilles habitudes et les femmes prirent désormais le chemin de la maternité pour y faire leurs couches.

Cette évolution était inéluctable et se retrouve partout, en France comme en Allemagne. Mais, à Metz, elle eut la particularité désagréable d'être imposée brutalement par les autorités d'occupation, les nouveaux maîtres du moment, quand, en décembre 1941, ils intimèrent aux sœurs l'ordre de ne plus exercer leurs fonctions de sœurs de quartier. Les annales des sœurs de la Charité maternelle témoignent du désarroi que cette décision suscita : « Les femmes qui les avaient retenues en ont été averties par nous. Le mécontentement est grand, plusieurs hommes sont venus pleurer, mais rien à faire, il fallait se soumettre ». Malgré tout l'idée avait fait son chemin et, après la Libération, il ne sera plus question de faire machine arrière : la décision de ne plus sortir de la maternité pour assister les accouchements à domicile, ni en ville, ni dans les campagnes, sera confirmée définitivement par une délibération du Conseil Général de la Congrégation le 20 mai 1945.

La Maternité de Metz

C'est ainsi que le nombre d'accouchements à la Maternité, qui était resté stable jusqu'en 1939, entre deux et trois cents chaque année, augmenta de manière vertigineuse. Inversement, les accouchements à la maison se réduisirent comme peau de chagrin et l'hôpital enregistra près de mille deux cents naissances en 1941 et mille deux cent quatre-vingt-six en 1942. Les chiffres restèrent à ce niveau durant les cinq années du conflit.

Par la suite, l'histoire de la période 1914-1918 va se reproduire : un contrat est signé entre le gouvernement allemand et la congrégation en 1943, une partie de la maternité est transférée en 1944 à Charleville, près de Hayes, pour les accouchements normaux.

En novembre 1944, la ville est libérée par les troupes alliées et la Maternité redevient dès les semaines suivantes un hôpital médico-chirurgical et obstétrical complet doté en outre d'un centre de transfusion sanguine. Le 16 janvier 1945, les consultations prénatales reprennent avec le docteur Garo qui va les assurer jusqu'au retour du docteur Maret. Sont aussi présents les docteurs Allimant, pédiatre, et Robert Stahl, biologiste. Cette même année verra le retour à la Maternité du docteur Théodore Wilhelm, qui avait été transféré à l'hôpital Sainte-Blandine, et du docteur Sar, son adjoint. Les consultations de nourrissons recommencent peu après, organisées par le docteur Nieder. Et Mère Hildegarde (78) est nommée directrice de la maternité en 1946.

Le baby-boom de l'après-guerre

Au cours de la décennie suivante, l'activité obstétricale de la Maternité connaît son apogée avec une moyenne annuelle de deux mille à deux mille quatre cents accouchements. L'activité médicale est assurée par soixante-dix neuf sœurs, dont quatorze exercent en salle d'accouchement ou dans les services de suites de couches et douze en chirurgie, comme aides opératoires et anesthésistes (79). Les autres sœurs s'occupent du standard, de la conciergerie, de la cuisine, de la blanchisserie et même de culture maraîchère dans leur vaste domaine de Queuleu.

La maternité comporte, en 1950, douze chambres individuelles – ce n'est pas encore la mode – neuf chambres doubles et dix chambres triples. Il existe toujours, au rez-de-chaussée, un service de treize lits, dit Charité maternelle, avec deux chambres à quatre lits, deux chambres à deux lits et une chambre seule, où sont prodigués des soins gratuits aux femmes indigentes. Mais bien vite, avec la généralisation de la Sécurité Sociale, ce service n'aura plus de raison d'être et il disparaîtra. Enfin, six lits sont occupés par des filles mères.

La Maternité de Metz

En 1954, une maison maternelle départementale sera ouverte à Plappeville, spécialement destinée à recevoir ces dernières ; le recrutement de la Maternité se limitera désormais à celles qui ne dépendent pas de la préfecture, une dizaine en moyenne, et qui continueront de ce fait à être acceptées à la Maternité pour respecter l'engagement généreux du fondateur. Elles logeront dans le service Sainte-Anne, où elles seront reçues au pair à partir du troisième mois de grossesse, faisant le ménage, la vaisselle, préparant les compresses pour les salles d'opération... Quelques semaines après l'accouchement, ces jeunes mères célibataires partaient en foyer d'accueil avec leurs enfants.

Le baby-boom de l'après-guerre favorisa aussi l'ouverture de plusieurs nouvelles maternités qui viendront concurrencer la vénérable institution de la place Sainte-Croix. Ainsi, en 1955, les futures mères avaient le choix entre quatre établissements à Metz : la Maternité avec le docteur Charles Maret, l'hôpital Belle-Isle avec les docteurs Fauvé et Suzanne Mechel-Strub (80), la clinique Sainte-Thérèse, à Longeville-lès-Metz, qui appartenait à madame Balzinger, sage-femme (81), et la clinique Les Primevères, au Sablon, fondée par madame Heil, également sage-femme (82). L'hôpital public ne pourra pas assister bien longtemps à cette explosion dans l'offre de soins sans réagir. L'administration de l'hôpital Bon-Secours décidera en 1958 d'ouvrir un service de gynécologie-obstétrique et recrutera dans ce but un médecin alsacien, le docteur Gaston Rigaux. L'activité de la Maternité s'en ressentira, avec une chute de près de cinq cents accouchements en 1960, soit mille neuf cent trois contre deux mille quatre cent trois naissances l'année précédente. Toutefois cet engouement fera long feu, la reprise s'amorcera dès 1963, elle culminera en 1964 avec deux mille quatre cent trente-deux accouchements avant de s'équilibrer autour du chiffre symbolique des deux mille accouchements (83). Deux autres établissements suivront encore, la clinique Les Berceaux, de madame Thisse, à Woippy (84), et enfin la clinique Claude-Bernard à Borny (85). Mais malgré tous leurs efforts, ces nouvelles structures ne parviendront jamais à détrôner la Maternité de la place Sainte-Croix dans l'esprit des Messins.

L'hôpital-maternité Sainte-Croix (1960-...)

A partir de 1960, la Maternité change de dénomination et devient, sur proposition de son président, le chanoine François Schmitt, l'hôpital-maternité Sainte-Croix. Sa notoriété ne fléchit à aucun moment et l'établissement reste au centre et au cœur de la vie de la cité. Ainsi, quand en 1962 de grandes célébrations seront organisées à l'occasion du centenaire de la mort du docteur Morlanne, tous les notables seront présents, les personnalités en vue, tant religieuses que politiques, avec le député-maire Raymond Mondon, ou militaires, avec le général Massu et même la bonne société,

La Maternité de Metz

tous se presseront autour des sœurs de la Charité maternelle sur la colline Sainte-Croix.

L'établissement va poursuivre régulièrement un développement in situ pour s'adapter aux contraintes techniques de la science médicale et aux exigences sociales en matière de conditions de travail : en 1965, c'est la construction d'un bloc opératoire moderne (86) ; en mai 1969, une surélévation est nécessaire pour abriter un service de chirurgie infantile ; après l'arrivée d'un directeur laïc (87), ce sera la création en mai 1972 d'un restaurant self-service (88) pour le personnel ; et, pour terminer, la construction décidée le 12 mars 1981 de bureaux administratifs à la place de la cour centrale (89). Désormais, l'occupation des sols est proche de la saturation ! Qu'en est-il de l'activité médicale ?



L'école de sages-femmes Pierre Morlanne,
Maternité Sainte-Croix à Metz

Jusqu'en 1969, l'hôpital Sainte-Croix reste contenu dans les limites de ses bâtiments spécifiques, avec les salles de naissance dans la zone maternité et le bloc opératoire à l'étage supérieur de la clinique ; mais il va très vite manquer de place et devra s'étendre, régulièrement mais inexorablement, aux dépens des locaux conventuels. En 1971, devenu hôpital PSPH (participant au service public hospitalier), sa capacité totale est de deux cents lits (90) dont la répartition géographique au sein de la maison restera fixe au cours des décennies suivantes : service de radiologie au sous-sol (91), médecine interne (92) au rez-de-chaussée de l'ancienne cli-

nique, avec un service d'urgences qui participe au tour de garde de la ville 24 heures sur 24. Du côté maternité, ce même niveau abrite un service de gynécologie médicale et chirurgicale ; les premier et deuxième étages ont chacun un service de chirurgie (93) et une unité de suites de couches ; au troisième étage se trouvent la salle de naissances, avec cinq salles de travail, quatre salles d'accouchements, une salle d'opération et une salle de réanimation des nouveau-nés, ainsi que les services de prématurés, de pédiatrie (94) et de chirurgie infantile. Enfin, au quatrième étage, le bloc opératoire comporte quatre salles d'opération, une salle de plâtres et une salle de réveil, la réanimation, l'ORL et l'ophtalmologie.

En 1975, le nombre total de lits installés s'élève à deux cent soixante-deux (95) et il ne sera plus modifié (96) même si, en pratique, l'emprise des services médicaux et administratifs n'aura de cesse d'empiéter sur le couvent, réduit bientôt à la part congrue, tant pour les locaux que pour l'influence et les responsabilités accordées aux sœurs.

Cette croissance continue et soutenue de la maternité, avec une stabilité du nombre des accouchements au-delà de dix-huit cents jusqu'en 1975, sera bien sûr le fait de plusieurs médecins accoucheurs successifs, tous animés d'une même passion pour l'œuvre de Morlanne. A la mort du docteur Charles Maret, en 1966, les sœurs embauchèrent le docteur Touati (97). De 1967 à août 1968, soit durant neuf mois, la direction du service d'obstétrique et de l'école de sages-femmes fut assurée par le docteur Pierre Vignes. Son départ fut suivi d'une période indécise, avec quelques remplaçants (98). Le docteur Bernard Gabiano fut alors contacté pour reprendre la maternité mais il déclina cette offre (99). Les sœurs poursuivirent leurs recherches et embauchèrent en 1970 le docteur Michel Huysentruyt qui restera à Metz jusque dans les années 80, patron incontesté de la maternité et de l'école de sages-femmes. Mais la notoriété de la maternité s'effritait inexorablement avec une chute sensible des accouchements, de mille huit cents à mille six cents. L'arrivée en 1981 du docteur Ragage à Sainte-Croix comme second accoucheur modifia la donne au niveau de l'influence interne mais elle ne changea rien à la fréquentation (100). Bien vite, l'ambiance entre les deux obstétriciens aux personnalités affirmées devint tendue (101), amenant le docteur Huysentruyt à quitter la maternité Sainte-Croix.

Commencèrent alors des années qui seront caractérisées par une intense rivalité, parfois créatrice d'une saine émulation, entre les deux principales maternités de Metz, Sainte-Croix et Bon-Secours, dirigées respectivement par les docteurs Jean-Pierre Ragage et Pascal Manini, tous deux formés à la maternité régionale de Nancy. Les autres établissements, privés, souffrirent parfois de cette opposition acharnée qui fut à l'origine de la fermeture de deux d'entre eux. Mais il est encore trop tôt pour relater cette histoire dont la fin n'est pas définitivement écrite à ce jour.

L'hôpital-maternité Sainte-Croix se spécialisa très tôt, en sus des disciplines traditionnelles, dans la lutte contre la stérilité, aboutissant à la première naissance par fécondation in vitro à Metz le 30 décembre 1987 ; ce qui ne fut pas du goût de la hiérarchie religieuse. Dès le lendemain, 31 décembre 1987, M^{sr} Raffin, nouvel évêque de Metz, condamnait la pratique de la FIV (102) dans un établissement catholique. Sous le titre « l'ambiguïté devait être dissipée » publié dans le journal *Le Républicain Lorrain* du 3 janvier 1988, il confirmait que « l'Eglise s'est clairement exprimée contre la FIV dans l'instruction de la congrégation pour la doctrine de la foi du 22 février 1987 ». Peu après, il interdisait aux sœurs de la Charité maternelle toute activité médicale de gynécologie obstétrique dans un établissement qui acceptait de mettre en œuvre les techniques de procréation médicale assistée condamnées par le pape, et pour lesquelles l'hôpital-maternité Sainte-Croix obtiendra malgré tout l'agrément en décembre 1988. Les sœurs furent remplacées par des infirmières laïques, abandonnant définitivement toute implication dans la vie de l'hôpital et perdant l'essence même de leur vocation, le chemin tracé pour elles par leur fondateur, Etienne Pierre Morlanne.

La suite de la stratégie menée par les décideurs, médicaux et administratifs, de Sainte-Croix n'est pas achevée et reste donc plus difficile à déchiffrer.

D'abord une mise sous tutelle administrative par la DDASS (103) puis l'ARH (104) qui aboutira à une spécialisation des hôpitaux PSPH (105) messins ; l'hôpital Sainte-Croix devra progressivement abandonner ses services de chirurgie, médecine, ORL et ophtalmologie pour se consacrer de manière exclusive à la prise en charge des mères et de leurs enfants.

En 1993, une tentative de fusion avec l'hôpital Belle-Isle aurait permis de créer un établissement médico-chirurgical et obstétrical complet de six cents lits, œcuménique, avec soixante médecins ; mais ce projet de mariage n'eut pas de suite.

En 1995, l'absorption de la clinique d'accouchements « Les Berceaux » contribua au développement du pôle d'excellence obstétrico-pédiatrique avec un gain de près de quatre cents accouchements. Les 25 lits de gynécologie-obstétrique de la clinique furent repris avec l'accord du CROSS (106) le 28 novembre 1994 moyennant la suppression de six lits. Le nouveau Sainte-Croix comptait alors soixante lits de médecine, quatre-vingt-dix de chirurgie et cent trois de gynécologie obstétrique, avec un personnel, soignant et administratif, d'environ quatre cents salariés.

Enfin l'accueil de quatre obstétriciens de la clinique Les Primevères en octobre 1996, après l'échec des négociations de rapprochement entre les deux structures, redonna à la maternité Sainte-Croix son titre de première

maternité de Metz et de Moselle. Elle pouvait à nouveau se vanter de réaliser plus de deux mille cinq cents accouchements par an, avec un maximum de deux mille six cent trente-trois en l'an 2000 ! Mais ce succès fut éphémère et le nombre d'accouchements chuta à deux mille cinq cent trente-neuf en 2001, deux mille deux cent vingt-sept en 2002, deux mille quarante-deux en 2003 et deux mille cent en 2004. Différentes causes furent évoquées dans l'analyse de ce phénomène d'érosion : le départ de plusieurs médecins gynécologues et chirurgiens, des conditions d'accueil qui n'étaient plus idéales, avec des locaux qui s'avéraient chaque jour plus étriqués, vieillissants, l'accès de la colline Sainte-Croix de plus en plus difficile...

Un projet de reconstruction de l'hôpital sur le terrain de la congrégation des sœurs de la Charité maternelle à Queuleu fut envisagé dès le printemps 1999. L'AHR souhaite alors que ce projet se fasse en accord et en collaboration avec l'hôpital public Notre-Dame de Bon-Secours. Un accord cadre fut défini le 16 mai 2000 et une convention fut acceptée en octobre 2000, simultanément mais séparément par les deux hôpitaux. Elle prévoyait l'abandon de l'obstétrique par l'hôpital public et celui de la pédiatrie par l'hôpital Sainte-Croix, ainsi que la création d'un Syndicat interhospitalier commun pour la néonatalogie. L'idée fut retardée en juin 2001 à la suite de la décision de Sainte-Croix de ne plus déménager, puis reprise dans le cadre d'un aménagement des locaux existants en juillet 2001. Enfin, retournement imprévu des mentalités, le protocole d'accord avec décision de construction à Queuleu fut définitivement acté le 17 décembre 2001 en mairie de Metz, suivant les modalités de la convention de l'an 2000.

Le 16 juin 2003, Sainte-Croix transférait son activité pédiatrique à Bon-Secours, respectant les termes de l'accord. La contrepartie se fit attendre. En 2003, les collectivités locales, conscientes de l'enclavement de l'hôpital public au centre-ville, décidèrent de transférer celui-ci en périphérie. Ils acquirent un ancien terrain militaire désaffecté à Mercy. Dès lors, il paraissait logique de prévoir les deux constructions nouvelles, celle de l'hôpital avec ses services généraux, et de la Maternité, à proximité immédiate l'une de l'autre. Telle fut la thèse soumise aux édiles par l'ensemble des obstétriciens des deux maternités, de manière quasi unanime. Leurs arguments de logique en termes de sécurité ne furent pourtant ni écoutés ni même entendus.

Le 2 janvier 2003, l'hôpital-maternité Sainte-Croix avait déposé une demande de permis de construire pour une nouvelle maternité de 22 000 m² qui devait être édifiée à Queuleu, sur un terrain de cinq hectares offert par la congrégation des sœurs de la Charité maternelle à l'association Hôpital-Maternité Sainte-Croix, entre les rues des Prés et Georges Ducrocq. Les plans étaient dûs au crayon de l'architecte messin en vogue, Gérard

La Maternité de Metz

Hippolyte. Le 9 octobre 2003, la municipalité accordait ce permis de construire ; tous les détails étaient réglés le 27 janvier 2004 et les travaux pouvaient débuter.

La première pierre de la nouvelle maternité fut posée et bénie par M^{gr} Pierre Raffin, évêque de Metz, le vendredi 24 septembre 2004, en présence du maire, Jean-Marie Rausch, du préfet de la Région Lorraine, Bernard Hagelsteen, du directeur de l'ARH Lorraine, Jacques Sans, et de nombreuses autres personnalités. Les sœurs étaient représentées par Mère Chantal (107), ancienne Supérieure Générale de la congrégation et par Mère Thérèse, la nouvelle Supérieure générale congolaise, élue en août 2004.



Le projet de reconstruction de la maternité Sainte-Croix à Queuleu,
pose et bénédiction de la première pierre,
Le Républicain Lorrain, 25 septembre 2004

Le lendemain, samedi 25 septembre 2004, une messe fut concélébrée dans la chapelle de la Maternité en l'honneur du bicentenaire de l'œuvre de Morlanne. Ce fut pour M^{gr} Raffin, évêque de Metz, l'occasion de remettre officiellement à M^{gr} Ngabu, évêque de Goma au Congo démocratique, la charge de veiller sur l'avenir de la congrégation. L'office fut animé par les sœurs congolaises, vêtues de leurs boubous multicolores, qui récitèrent en langue swahili le Notre Père avant de chanter l'hymne de la congrégation qui rappelle avec fierté « Nous, ses filles, continuons l'œuvre

La Maternité de Metz

de notre fondateur Etienne Morlanne, nous consacrant aux plus démunis, les mères abandonnées et leurs enfants » mais qui se termine sur ce cri de douleur : « O Marie, Mère des vivants, nous te confions la Cause de la vie ; regarde avec tes yeux de mère le nombre immense des enfants qu'on empêche de naître ! »



Bicentenaire de la congrégation des Sœurs de la Charité maternelle,
Le Républicain Lorrain, 26 septembre 2004.

Cette messe marquait symboliquement, sans l'avouer et a fortiori sans oser le dire, le début d'une disparition programmée, celle de l'œuvre conçue à Metz deux siècles auparavant, en 1804, par le célèbre accoucheur messin, Etienne Pierre Morlanne. Déclin de la seule congrégation de sœurs sages-femmes, victime de la désaffection de la société pour le fait religieux inscrit dans la vie quotidienne ; elle sera bientôt éteinte sous nos cieux, même si elle reste toujours vivante ailleurs, désormais richesse de l'église congolaise. Dernier regard attendri et nostalgique sur des murailles vieilles, qui résonnent encore chaque jour du bruit joyeux de la naissance, mais qui sont devenus inadaptées et vouées à un prochain abandon, au silence du passé. Une nouvelle maternité va renaître à Metz des cendres de la précédente ; souhaitons-lui de devenir à son tour et pour les générations futures, La Maternité.

ANNEXE I

Le docteur Morlanne et ses œuvres charitables

Etienne Pierre Morlanne, médecin accoucheur à Metz

Etienne Pierre Morlanne est né à Metz, 8 rue de la Vignotte, le 22 mai 1772.

Sa famille était originaire du village de Garos, au diocèse de Lescar, dans le Béarn. Son père, Pierre, était chirurgien, un métier qu'il exerçait au service du régiment Royal Pologne Cavalerie. Homme de grand cœur, il ne pouvait concevoir de réserver ses soins aux seuls militaires et, en dehors de ses heures de service, il se dévouait au service de la population civile en visitant les malades indigents de la ville.

Sa mère, Anne-Antoinette Janet, une sainte femme semble-t-il, est née à Metz. Morlanne lui voua jusqu'à sa mort un respect filial immense, parfois démesuré et tenant au fétichisme : ainsi, s'il lui arrivait encore d'écrire des lettres à sa mère plusieurs années après sa mort, une démarche pour le moins excessive, il semblerait aussi, selon certains témoins, qu'il allât jusqu'à recueillir pieusement les fragments de son cercueil et qu'il en fit fabriquer un pour lui. Les ragots prétendent même qu'il le conservait dans sa maison et qu'il s'y allongeait parfois en récitant le *De Profundis* !

Notons encore, pour la petite histoire de cette prime enfance de Morlanne, qu'Etienne Pierre naquit deux mois seulement après le mariage de ses parents. Ces derniers n'avaient pourtant pas l'excuse de la jeunesse et de son insouciance puisqu'ils étaient âgés respectivement de quarante-deux et trente-sept ans ! Peut-être faut-il voir dans ce délai trop court, une situation peu avouable devenue malheureusement courante de nos jours mais qui était encore montrée du doigt au siècle dernier, l'origine de son dévouement pour les filles mères !

Après avoir débuté ses études au collège de la rue de la Chèvre en 1783, Morlanne demanda et reçut la tonsure à l'âge de seize ans, le 20 septembre 1788. Dans les semaines qui suivirent, le 11 novembre 1788 très exactement, il entra au séminaire Sainte-Anne qui était établi rue de la Fontaine. Mais la Révolution devait contrarier sa vocation : Monseigneur de Montmorency, le Chapitre et ses professeurs ayant refusé la constitution civile du clergé, le séminaire fut supprimé en mars 1791. Dès le mois suivant, Morlanne se retrouva donc renvoyé chez lui, rue de la Vignotte, où il retrouva sa mère et sa sœur Marie-Françoise.

Son avenir ecclésiastique était compromis ; aussi lui fallait-il envisager une nouvelle orientation. Sa mère Anne-Antoinette se servit alors des

anciennes relations que feu son mari le chirurgien Pierre Morlanne avait entretenues avec les médecins de l'hôpital militaire de Metz et Etienne Pierre fut aisément admis comme élève chirurgien en novembre 1791.

L'armée avait en effet un grand besoin de médecins pour assurer les secours sur les champs de bataille. C'est pourquoi, grâce aux conseils précieux du docteur Rémi Augustin Ibrelisle, directeur de l'hôpital militaire et ami de son père, mais aussi, et peut-être surtout, à la faveur d'un travail acharné, une seule année suffit au jeune étudiant pour acquérir les bases du métier. Il fut nommé chirurgien surnuméraire de l'hôpital militaire le 8 décembre 1792, prévôt de l'amphithéâtre le 15 juin 1793. Ainsi, tout en poursuivant sa formation, il soignait déjà les blessés revenus du front. Et ses rares temps libres, il les réservait au soulagement des souffrances morales et physiques des pensionnaires de la Renfermerie, où il accompagnait souvent le docteur Rémi Ibrelisle.

Affecté comme aide-major à l'armée de Rhin et Moselle, Morlanne fut attaché à la compagnie de la Garde nationale mobilisée de la Moselle le 28 septembre 1795. C'est au cours d'une mission que sa nouvelle vocation lui fut révélée par hasard, une nuit, au Luxembourg (108) : appelé à la rescouche pour une jeune paysanne dont l'accouchement s'avérait laborieux, et bien qu'il n'eût pas d'expérience en ce domaine, il pria Dieu et ses Saints et réussit à sauver la mère et l'enfant. La volonté divine lui parut évidente : il serait chirurgien accoucheur car « c'est de toutes les parties de la chirurgie celle qui touche de plus près à la conservation des êtres, à l'intérêt des familles, au bien de la patrie et de la postérité » (109). Aussi, dès qu'il put quitter l'armée, en 1798, il se perfectionna plus particulièrement dans la pratique des accouchements tout en assurant la formation théorique des futures sages-femmes.

Comme il en avait pris l'habitude depuis 1793, Morlanne seconda son maître et protecteur Ibrelisle au Dépôt de mendicité jusqu'en 1803, en qualité d'aide-chirurgien. Mais les finances publiques étaient au plus bas et, bien que les appointements médicaux fussent modestes, de 400 francs pour le chirurgien et 200 francs pour son aide, le régisseur, un certain Dienert, proposa en 1797 de faire des économies en supprimant le poste du chirurgien chef. En réalité, tout le monde savait bien que c'était l'aide chirurgien, Morlanne, qui faisait tout le travail au Dépôt ! Mais, comme toujours, la hiérarchie et l'ancienneté eurent le dernier mot et c'est le poste de l'aide chirurgien qui fut supprimé en janvier 1799, sa fonction certes mais aussi le salaire qui s'y attachait. Ce qui n'empêcha pas Morlanne de continuer à dispenser ses soins aux pauvres de la ville, gratuitement cette fois !

En 1802, la période trouble et impie de la Révolution s'éloignait ; les séminaires pouvaient à nouveau ouvrir leurs portes. Après dix années au service des malades, Morlanne hésita à retourner à celui des âmes ; il

consulta d'abord ses anciens amis du séminaire, l'abbé Chardonnet et l'abbé Gô, curé de Saint-Eucaire, avant de s'ouvrir par écrit de son projet au nouvel évêque, Monseigneur Bienaymé: « Monseigneur, depuis quatre ans, la divine Providence m'a permis de porter remède à une plaie sociale sensible à notre patrie, lamentable aux yeux de l'Eglise. Un grand nombre de nouveau-nés ou d'enfants à naître meurent, faute de soins intelligents... de malheureuses mères succombent chaque jour... Je me sens capable, si Dieu me prête vie et assistance, de lutter pour la guérison de ces plaies sociales... Par mes soins personnels, par les leçons publiques que je donne à Metz à l'école pratique d'accouchements, par la formation de gardes-malades chrétiennes et vraiment dignes du beau nom de sages-femmes, nous pourrions obvier à l'immoralité de l'enfance; ainsi secondés, nous pourrions procurer aux mères désespérées les secours divins... Un grand nombre d'enfants seront baptisés; nous écarterons les doctrines funestes de la protestante Angleterre, nous ferons fleurir à nouveau la doctrine catholique sur le mariage et assurerons les bénédictions divines promises à la fécondité conjugale ». Comment ne pas encourager ou du moins approuver une telle vocation? Monseigneur Bienaymé lui conseilla donc de poursuivre sa mission pour le soulagement des souffrances matérielles plutôt que reprendre son cursus vers la prêtrise.

La suite de l'œuvre d'Etienne Pierre Morlanne est bien connue (110): fondation de la congrégation des sœurs de la Charité maternelle en 1804, doublée de la société laïque des Dames de la Charité maternelle en 1805, création de l'hospice de la Maternité, d'abord au sein du dépôt de mendicité, puis dans l'ancien couvent des Trinitaires en 1808, et enfin création d'une maison de santé destinée à soigner les malades indigents et permettre un accouchement dans la dignité pour les filles mères. Cette dernière œuvre débutera en 1820 au sein des locaux de l'ancien couvent de la Visitation, que Morlanne pourra acquérir et dont il tentera de réhabiliter l'église. Mais elle aura raison du maigre reliquat de ses biens et, ruiné, Morlanne sera contraint de vendre sa maison en 1852.

Il se retirera non loin de là, au 71 rue Mazelle, en face de l'église Saint-Maximin, où il rendra son âme à Dieu le 7 janvier 1862, à l'âge de 90 ans; il fut inhumé au cimetière de l'Est, dans une concession gratuite dont il avait demandé lui-même l'octroi au maire en raison des services rendus à la population. Ses cendres furent transférées le 21 décembre 1946 dans la chapelle de la maison mère de la congrégation des sœurs de la Charité maternelle, rue du Haut-de-Sainte-Croix (111). Sa statue, sculptée par Hannaux et inaugurée le 7 mars 1890, s'élève au centre de la cour du couvent, et un monument, orné d'un médaillon signé du même artiste, dans celle de la maternité. Un double hommage de la part de ses filles!

Mais les sœurs n'étaient pas seules à vouer une telle reconnaissance à leur fondateur! Le souvenir de Morlanne était encore bien vivant dans

l'esprit de la population quand Paul Piquelle donna en 1936 une description saisissante de vie de notre personnage : « il persistait à s'habiller à l'ancienne mode : culotte jusqu'aux genoux, serrée par une boucle, bas de laine à côtes, souliers à boucles et une grande redingote marron ou puce, qui battait les mollets, coiffé d'un chapeau en castor de même nature ou gris perle. Les enfants couraient derrière lui à cause de cet accoutrement périmé. Il s'arrêtait, croyant qu'ils lui demandaient la charité, fouillait les poches de son gilet à fleurs et donnait des sous ».

Le procès en vue de la béatification d'Etienne Pierre Morlanne fut ouvert le 22 janvier 1989 par M^{gr} Raffin, évêque de Metz, en contradiction avec l'avis de M^{gr} Bernard Franck, théologien censeur, qui écrivait le 8 juillet 1988, après avoir étudié la Position : « Ces documents ne font pas le poids pour permettre à la cause d'avancer bien loin... je suis tout à fait convaincu de la sainteté du docteur Morlanne... mais en raison des normes qui sont actuellement en vigueur dans notre Eglise, le docteur Morlanne a peu de chances d'obtenir un jour l'honneur des autels... Je serais donc assez d'avis de ne pas poursuivre l'enquête... ».

Ce procès était en réalité déjà dans les esprits en 1952, date à laquelle Mère Philomène, Supérieure de la congrégation, avait envoyé deux sœurs à Rome pour se renseigner sur les modalités de l'ouverture d'une cause de béatification. Elle fit d'ailleurs imprimer en 1954 une image avec prière pour la béatification de Morlanne. Mais c'est à Mère Chantal, Supérieure générale de la congrégation des sœurs jusqu'en 2004, que revient le mérite d'avoir demandé officiellement à l'évêque, en 1988, de nommer une commission historique (112) et des théologiens censeurs des écrits (113) pour débiter ce procès.

La Position laïque a été préparée patiemment et imprimée par André Jeanmaire, qui a recensé les rares écrits de Morlanne ainsi que les témoignages de son époque et ses biographies. Le procès comporta onze sessions ; la dernière se tint le 28 février 1990, les pièces scellées furent envoyées à Rome et le procès fut reconnu valide par la congrégation des causes saintes le 25 mars 1994. Un rapporteur ecclésiastique, Daniel Ols, fut en charge du dossier à compter du 14 juin 1996.

*
* * *

ANNEXE II

La congrégation des sœurs de Sainte-Félicité

*« Vous avez deux vies entre les mains, l'une à sauver, l'autre à recueillir. »
Morlanne.*

Histoire de la congrégation

Les origines de l'association

Le premier ordre de sages-femmes qui existât dans l'Eglise catholique, avec une vocation originelle d'ailleurs plus charitable que religieuse, fut créé à Metz par Etienne Pierre Morlanne en 1804, avec le concours des maires de la ville, Jean-François Goussaud d'Antilly (114) puis Nicolas Marchant. Une complicité et un respect mutuel animaient ces éminentes personnalités au point que Marchant, qui était aussi médecin chef de l'hôpital militaire, pouvait écrire : « Morlanne est très instruit, doué d'une excellente mémoire et d'une belle intelligence... Il est fort adroit et toujours heureux dans ses opérations. C'est le médecin bienfaisant. »

« L'Association de filles destinées aux accouchements des femmes indigentes et à la propagation de la vaccine », selon le premier nom qui lui fut attribué en 1806, réunissait des femmes pieuses dont la formation médicale avait été assurée par Morlanne. Un certain nombre d'entre elles vivait en communauté au sein de la maternité ; d'autres, dénommées sœurs externes, qui habitaient en ville et pouvaient même avoir une autre foi que catholique, furent spécialement formées pour prodiguer à domicile leurs soins aux mères indigentes, en ville et dans les campagnes, ondoyer les nouveau-nés et assister les mourants.

A cette époque, l'idée de Morlanne était de fonder une œuvre de bienfaisance animée par des sages-femmes aux compétences techniques indiscutables, sanctionnées par un diplôme officiel. Il ne s'agissait probablement pas dans son esprit de créer une nouvelle congrégation religieuse. Du moins c'est ce qui ressort de ce mémoire qu'il rédigea le 27 septembre 1809 (115) : « Considérant que les pauvres femmes en couches des villes et surtout des campagnes sont souvent livrées à l'impéritie des sages-femmes qui manquent des qualités requises pour exercer l'art d'accoucher avec succès, j'ai réuni et ensuite instruit quelques filles dont la conduite charitable, dont les mœurs pures, dont les connaissances dans l'art des accouchements... peuvent porter à présent un espoir consolateur... » Morlanne propose dans ce document un premier règlement pour ces « infirmières des pauvres », une dénomination qui avait été proposée par le maire de Metz (116) pour désigner les filles employées « au service des Dames de la

Société de Charité maternelle » dans le Dépôt de mendicité afin d'assister les pauvres femmes lors de leur accouchement et inoculer la vaccine. Celles qui deviendront plus tard les sœurs de la Charité maternelle devaient alors s'engager pour un temps minimal de trois ans, après quoi elles pouvaient sortir pour se marier ou s'établir comme accoucheuses. Et ce n'est que si elles le souhaitaient, en accord avec l'établissement, que ce contrat était reconduit chaque année.

Ces sages-femmes, appelées d'abord journalières puis filles de la Maternité et enfin sœurs, se dévouaient sans cesse comme accoucheuses et gardes-malades auprès de la population la plus déshéritée de la ville, « les pauvres, les mères coupables, les païennes qui ne connaissent pas encore la pleine joie de Dieu ».

Mais, pour que la jeune association ait quelque chance de perdurer et de se développer, il fallait nécessairement qu'elle bénéficie d'une reconnaissance officielle, avec les ressources financières adaptées à sa mission (117).

Malheureusement, au cours des cinq premières années, toutes les tentatives initiées en ce sens restèrent infructueuses, qu'elles s'adressent directement à l'Empereur ou son ministre, Monsieur de Montalivet. Vinrent enfin le désastre de la retraite de Russie puis le blocus de Metz en janvier 1814, périodes durant lesquelles le docteur Morlanne brilla par son dévouement ; sa réputation et son influence locale en sortirent renforcées, ce qui facilita grandement la suite des démarches.

Après l'abdication de Napoléon et la Restauration des Bourbons, une nouvelle requête fut présentée au Roi par l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur. Elle eut enfin le bonheur d'aboutir avec l'Ordonnance de Louis XVIII qui confirmait l'association formée dans la ville de Metz, sous le titre d'Institution des sœurs de la Charité maternelle. Ce document, daté du Palais des Tuileries le 2 décembre 1814 (118), confirmait le précédent décret impérial d'institution d'utilité publique promulgué le 5 mai 1810.

L'association était désormais officielle et placée sous la surveillance de la commission administrative des hospices de Metz, à laquelle était adjoint le docteur Morlanne. Et, le 7 octobre 1820, le maire, Joseph Charles de Turmel, pouvait écrire : « Depuis plus de 15 ans, les sœurs de la Maternité soignent les pauvres femmes en couches avec le plus grand soin et le plus grand zèle, leur conduite est régulière et digne d'éloges ».

L'Eglise sera encore plus longue que l'Etat à reconnaître la congrégation, avec une réticence non dissimulée, témoin cette lettre sans chaleur écrite le 13 janvier 1818 par M^{gr} Jauffret (119) : « Je ne connais ni la

Supérieure Générale, ni les sœurs qui composent cette prétendue Institution, approuvée à la vérité par une Ordonnance de Sa Majesté du 2 décembre 1814 mais comme établissement purement civil et tellement étranger à tout lien religieux que les filles qui s'y vouent ne prennent qu'un engagement temporaire par devant l'administration des hôpitaux... Le sieur Morlanne a pris chez lui pour le service de (sa) maison (de charité) des filles qui se destinent à apprendre l'art de l'accouchement. Il leur a fait un règlement de vie que je ne connais point, que je crois bon, car le sieur Morlanne a de la piété et de bonnes intentions; il leur a donné un costume uniforme (120) et une croix; il leur a dit qu'elles étaient sœurs de la Charité maternelle; en conséquence elles se disent telles ».

Les statuts de la congrégation

Les premiers statuts officiels de l'association des sœurs (de la Charité maternelle sous l'invocation) de Sainte-Félicité datent du 28 février 1822 (121); ils furent élaborés conjointement par l'Evêque, M^{gr} Jauffret, et le docteur Morlanne, en présence des Dames de la Charité maternelle. Ces statuts étaient très rigides et n'accordaient aux sœurs qu'une liberté toute relative: la Supérieure de l'association était nommée par les Dames de la Société de la Charité maternelle et un Supérieur ecclésiastique était désigné par l'évêque pour assurer la juridiction spirituelle. Ces exigences furent d'emblée mal vécues, au point que, sur une cinquantaine de sœurs qui composaient l'association, vingt-et-une seulement y souscrivirent et débutèrent leur noviciat (122).

Ces statuts ne font pas explicitement mention d'une congrégation religieuse, mais plutôt d'un Institut, hormis cette notion que « la piété et l'âme étant la base de toutes les vertus... (les sœurs) se consacreront entièrement à Dieu dans les services qu'elles auront à rendre aux pauvres mères de famille et à leurs enfants ». Malgré tout, l'idée que s'en faisait M^{gr} Jauffret évolua favorablement et, grâce à l'influence, voire la pression, des Dames de la Charité maternelle, les sœurs furent enfin installées à l'issue d'une première cérémonie religieuse de prise d'habit présidée par l'évêque de Metz le 7 mars 1823.

Ces statuts originaux, légèrement retouchés, sont toujours d'actualité en ce début du XXI^e siècle. Ils décrivent les buts et activités de l'association, ainsi que les devoirs, religieux et professionnels, de ses membres :

- Chapitre I, article 1 : Les sœurs de la Maternité sont établies pour deux fins principales, les unes pour remplir l'office d'accoucheuses, les autres pour servir de gardes-malades.
- Chapitre I, article 14 : Les sœurs ne peuvent donc en être distraites pour desservir aucune sorte d'hospices ou de maisons de santé... elles doivent

en tout temps leurs services dans les maisons particulières, toutes les fois qu'elles y sont appelées.

- Chapitre V, article 1 : Il importe, pour les communes les moins aisées du département et qui ne peuvent avoir à la fois une bonne accoucheuse, une bonne garde-malade et une bonne institutrice, que les sœurs de la Maternité qui se destinent à ces communes fassent entrer dans leurs études... ces trois desseins de front...
- Chapitre VII, article 4 : Lorsqu'une sœur de la Maternité remplit son devoir d'accoucheuse, c'est là qu'est pour elle son obligation la plus sacrée... L'Eglise... la dispense dans ce moment d'entendre la sainte messe, les jours même de dimanche et fêtes... Elle satisfait aux préceptes religieux en offrant ses services charitables.

Les textes vont même jusqu'à définir les populations qui peuvent espérer bénéficier des soins attentifs et de la charité des sœurs, de manière exclusive :

- Chapitre IX, article 2 : Les seules femmes légitimement mariées et munies des attestations nécessaires seront admises pour leurs accouchements dans l'hospice de la Maternité.
- Chapitres IX, article 3 : L'Institut n'est point établi pour favoriser aucunement les unions illégitimes ; il n'est point de sœur de la Maternité qui voulût se prêter à l'accouchement d'une fille publique ; l'Institut ne le permet pas.

Et ils ne manquent pas de rappeler l'autorité et l'importance du patronage des Dames de la ville, sans lesquelles l'œuvre ne pourrait être :

- Chapitre I, article 2 : La Mère supérieure « est élue à la pluralité des voix par les Dames du CA de la Maternité pour 1, 2 ou 3 ans ; elle peut être réélue toutes les années ».
- Chapitre IX, article 4 : Les sœurs ont en général le plus haut respect pour les Dames protectrices de la Maternité (123).

Ces statuts furent revus en 1884, essentiellement dans leur composante spirituelle, et ils furent alors agréés par M^{sr} Dupont des Loges. Avec cette décision, ce qui n'était jusque-là qu'un groupe de pieuses infirmières devint une véritable congrégation religieuse diocésaine, avec des vœux perpétuels de pauvreté, chasteté et obéissance, destinée à la gloire de Dieu et à la sanctification personnelle de ses membres. Les premières sœurs é mirent leurs vœux simples le 29 septembre 1884.

Les statuts définitifs de la congrégation des sœurs de la Charité maternelle, acceptés le 7 décembre 1887 par Mère Alexis puis le 27 août 1888 par M^{sr} Louis Fleck, nouvel évêque de Metz, furent enfin ratifiés à Berlin le 27 janvier 1889 par Guillaume, empereur d'Allemagne et roi de

Prusse (124). Ils sont toujours fidèles à la rédaction d'origine. Tout au plus peut-on y déceler des variantes, moins modestes d'ailleurs qu'il ne semble à la première lecture : c'est ainsi que, si dans l'esprit du fondateur, le but des sœurs est d'accoucher les femmes pauvres à domicile, deux nouvelles vocations leurs sont maintenant confiées : d'une part le service médical au sein des hospices et maternités, d'autre part l'assistance aux familles aisées de la haute société qui ne pouvaient être admises à l'hospice et qui peuvent dorénavant les appeler à domicile moyennant une rétribution pour les soins reçus, assortis d'exhortations spirituelles : « la joie de se voir entourées de nombreux enfants est préférable à celle que procurent de grandes richesses, que chacun d'eux est un joyau nouveau ajouté à la plus belle des parures qu'une femme puisse ambitionner... » (125).

Le libellé de ces constitutions devenait ainsi :

- Article 1 : Les sœurs sont établies spécialement pour accoucher les femmes pauvres, pour leur porter toute sorte de secours, soigner en cas de maladie leurs petits enfants et visiter les pauvres malades à domicile dans les villes et les campagnes. Elles sont aussi établies pour desservir – les hospices de la Maternité dans lesquels elles reçoivent les femmes pauvres qui ne peuvent facilement être soignées chez elles et les assistent au temps de leur délivrance. Enfin pour remplir l'office de sages-femmes et de gardes-malades dans les familles aisées qui réclament leur assistance.
- Article 2 : La congrégation a sa maison mère à Metz. Elle a pour premier Supérieur M^{gr} l'Evêque de Metz, représenté par un prêtre qu'il nomme Supérieur Ecclésiastique.
- Article 4 : Il y aura toujours au moins huit sœurs à Metz, destinées au service de la Société de la Charité maternelle, savoir quatre pour le service intérieur de l'hospice, la Supérieure, l'infirmière de la salle des accouchées, la cuisinière, la lingère qui est aussi chargée de la pharmacie ; les quatre autres sont pour les accouchées et accidents du dehors, elles ont chacune un quartier distinct de la ville.
- Article 8 : Les sœurs portent un costume uniforme, simple et modeste... Elles portent suspendue à leur cou une croix d'argent portant cette légende, en langue latine : « Charité maternelle ».
- Article 9 : Les qualités nécessaires pour être admises à l'Institut sont la force et la santé du corps pour résister aux fatigues ; un esprit assez développé pour acquérir facilement les connaissances de l'art des accouchements et celle de la médecine des pauvres, une réputation intacte, une piété sincère, un caractère doux et patient, enfin un cœur généreux et compatissant aux infirmités des pauvres.

Dès ce moment, la congrégation diocésaine était reconnue indirectement par l'ensemble de l'Eglise et le pape Pie IX alla jusqu'à la bénir, bien

qu'il ne comprît toujours pas comment des sœurs, des religieuses vivant en communauté, pouvaient avoir à cœur de se consacrer à l'assistance des femmes en couches, situation qui était bien souvent la conséquence et parfois l'œuvre directe du péché (126).

Pourtant elles remplissaient cette mission ambiguë, qui pouvait se révéler aussi ingrate que joyeuse, de manière exemplaire. L'abbé Jacques, chanoine honoraire, ne manqua pas de le souligner dans l'éloge de Sainte Félicité qu'il prononça le 7 mars 1887 (127) : « Je devrais commencer par louer ses filles et ce serait facile... Quand la sœur de la Maternité apparaît dans nos rues, avec son costume simple et modeste, chacun fait place avec respect. On sait que la bonne sœur se rend en toute hâte auprès d'une jeune mère et que l'enfant qui naît attend son secours. Si on la voit auprès du berceau des heureux du siècle, on la rencontre surtout dans la pauvre chambre de l'ouvrière et dans le réduit souvent infect où la misère se cache... Elles ont été les anges tutélaires de nos berceaux, que d'enfants, que de mères lui doivent la vie. Aussi Metz les aime... »

La seule difficulté concernait l'assistance des filles mères, ces « mères coupables », dont le fruit ne pouvait décentement pas être considéré avec bienveillance, bien qu'il fût le plus souvent le fait de l'amour, mais d'un amour interdit. En 1909, elles furent la cause d'une sévère dispute entre l'abbé Chaler, aumônier, et les sœurs qui allèrent jusqu'à la demande du remplacement de celui-ci. L'abbé écrivit à l'évêque pour défendre l'œuvre de prévoyance des filles tombées et de leurs enfants (128) : « Avec bien du mal j'ai pu faire reprendre cette œuvre de M. Morlanne par ses filles ; seule la crainte de perdre l'école des sages-femmes et de voir un établissement municipal d'accouchement s'élever en concurrence de la Maternité a pu vaincre les résistances. Mais on ne devrait pas se contenter de soigner ces filles pendant leurs couches ou de se charger de leurs enfants ; si on ne les conserve pas quelque temps après pour les relever et leur donner des habitudes de travail et de vertu on n'aura rien fait que de faciliter l'inconduite. Pour cela il fallait leur créer un asile »... mais les religieuses « qui fréquentent les châteaux et les familles riches n'ont trouvé cela ni assez lucratif ni assez agréable ni assez honorable et elles refusèrent ». Heureusement un terrain d'entente put être trouvé, avec l'ouverture d'un dispensaire réservé aux filles mères.

Mais les vieux préjugés avaient la vie dure. En 1921, la congrégation des religieux n'approuvait toujours pas les Instituts de religieuses dont la vocation était le « soin immédiat des enfants au berceau ou des femmes en couches, dans les maisons appelées maternités, ou de toutes autres œuvres de charité qui ne semblent pas convenir à des vierges consacrées à Dieu ». Il fallut attendre 1936 pour que la position de la congrégation de la Propagation de la Foi soit révisée, à condition toutefois de ne pas imposer la pratique des accouchements à une religieuse qui y répugnerait.

Enfin, depuis 1928 et sous l'impulsion de Mère Marie Sigisbert, la congrégation « a commencé à former des sœurs missionnaires, et actuellement plusieurs sœurs sont au Congo, heureuses de porter aux pauvres nègres le bienfait de la charité chrétienne » (129). Et, en ce début du XXI^e siècle, ces sœurs congolaises opèrent un juste retour en assumant la pérennité de la flamme allumée en Lorraine par Etienne Pierre Morlanne.

Le patronage marial

La congrégation des sœurs de la Charité maternelle a, dès l'origine, été placée sous la protection de Marie, la Sainte Vierge, dans sa divine Maternité. Par la suite, Morlanne attribua à ses « filles » deux patronnes auxiliaires peu connues, les saintes Félicité et Perpétue. Qui étaient-elles ?

Vibiena Perpetua était une jeune patricienne carthaginoise. Sous le règne de l'empereur romain Septime Sévère, elle se convertit au christianisme et, pour cette raison, elle fut arrêtée et emprisonnée avec son nouveau-né. Sa foi était respectable mais sa condamnation allait faire de son enfant un orphelin. Son père tenta de la faire revenir à la raison ; il la supplia de sacrifier, fût-ce en apparence, aux dieux païens, il invoqua l'amour maternel... en vain. Elle refusa tout net et fut livrée aux bêtes du cirque en l'an 203. Son corps fut ramené en France, à Saint-Pierre de Vierzon, dans le Berry, ville que son intercession sauva de la peste qui l'affligeait en 1632.

Sainte Félicité (130) était, quant à elle, une jeune femme pauvre, âgée de 22 ans, qui s'était mariée à un esclave. Elle accoucha au fond d'un cachot où elle avait été jetée, elle aussi, pour l'amour du Christ. Dès le lendemain, elle fut exposée dans le cirque en spectacle à une foule cruelle, elle fut maltraitée par une vache furieuse, et enfin égorgée de la main du bourreau.

Ces deux Saintes virent ensuite leur patronage étendu au-delà de la congrégation : une confrérie des saintes martyres Perpétue et Félicité fut même fondée en 1888 pour l'ensemble des sages-femmes de Lorraine mais elle n'avait toujours pas reçu d'approbation canonique en 1908 (131).

Les Supérieures de la congrégation

La congrégation des sœurs de la Charité maternelle a été dirigée, depuis sa fondation, par quatorze mères supérieures, nommées au début par les Dames de la Charité maternelle puis élues au sein de leur communauté par les religieuses elles-mêmes.

La Maternité de Metz

Sœur Eleonore, née Marie-Gertrude Ambroise, originaire de Nidange, fut la première Supérieure de la congrégation. Elle fut nommée en janvier 1808 par M^{gr} Bienaymé, évêque de Metz, ou par Etienne Pierre Morlanne lui-même.

Sœur Mélanie, née Madeleine Poirson en 1778 à Hampont (Meurthe), lui succéda en 1814. Elle dirigea l'hospice des Trinitaires à partir de 1811 et quitta l'association en 1821.

Sœur Eleonore la remplaça le 19 mars 1822 puis de 1843 à 1848.

Sœur Angélique administra ensuite la communauté, de 1848 à 1861. Mais les sœurs, qui n'avaient même pas été consultées sur ce choix des Dames, supportaient de plus en plus difficilement cette dépendance et songèrent à s'en libérer.

C'est ainsi que :

Sœur Euphrasie Dupuis fut la dernière Supérieure nommée par le Conseil des Dames de la Société de la Charité maternelle. Elle dirigea la congrégation de 1861 à 1869.

Mère Alexis, née et baptisée sous le patronyme d'Henriette Maire en 1830, fut élue en 1869 par les trente-huit sœurs qui étaient présentes à Metz ce jour-là. L'élection fut ratifiée plus tard par les Dames de la Société de la Charité maternelle. Considérée comme seconde fondatrice de l'Œuvre, elle présida aux destinées de la congrégation durant plus de trente-cinq ans, jusqu'au 19 janvier 1905. Elle construisit la maison mère sur les Hauts-de-Sainte-Croix, y installa la communauté des sœurs et un noviciat ; elle ouvrit le quartier de la maternité pour les mères indigentes de la ville et reçut les autres malades dans une clinique qu'elle dédoubla quelques années plus tard. On lui doit aussi la fondation de la maison de Lille, l'ouverture de centres à Armentières, Tournai et Bruxelles, ainsi que la maison de Queuleu, destinée à accueillir les invalides de la communauté. Mère Alexis dota sa congrégation d'une constitution et fit une révision des statuts. Elle ajouta au costume des religieuses le chapelet à gros grains de six Dizaines.

Mère Julienne, née Marguerite Thiriot, prit sa relève de 1905 jusqu'au 30 novembre 1923. Originaire de Thimonville, en Moselle, elle entra au couvent à l'âge de 17 ans. Elle compléta la construction de la maison mère par l'adjonction de la clinique rue de l'abbé Risse, fonda en Belgique les maisons d'Anvers et de Hasselt, ainsi que les centres ouvriers de Havange, Moyeuve et Stiring. Pendant la première guerre mondiale, Mère Julienne fut condamnée à huit jours de prison pour avoir porté en Belgique des lettres peu flatteuses pour l'administration prussienne. Elle rendit son âme à Dieu à l'âge de 62 ans.

La Maternité de Metz

Mère Marie Sigisbert, née Célestine Karleskind, lui succéda de 1924 au 19 avril 1945. Elle est née le 18 juin 1878 à Henridorff en Lorraine et entra comme novice à la Maternité à l'âge de 16 ans. Directrice de l'école d'accouchements en janvier 1902 puis maîtresse des novices, elle devint Supérieure le 29 janvier 1924. Mère Marie Sigisbert organisa la première mission de la congrégation au Congo belge en 1928, pour assister le chirurgien des mines d'or de Kilo, qui regroupaient 150 Européens et 4 000 ouvriers noirs. De retour à Metz, elle fonda en 1932 la maison de Lessy avec le pavillon Sainte-Anne réservé aux mères célibataires. Mais l'œuvre principale de sa vie fut la construction de l'actuelle maternité. Les travaux débutèrent en 1934 et furent terminés en 1936. Trois ans plus tard, c'était à nouveau la guerre. En 1940, l'annexion de fait eut pour conséquence la mainmise de l'occupant sur la clinique et la maternité. Les sœurs seront déplacées ou expulsées. Mère Sigisbert restera à Metz, où elle décédera le 19 avril 1945. Ses obsèques, célébrées à la chapelle, furent suivies par une nombreuse assemblée, où l'on remarquait le député Robert Schuman et Gabriel Hocquard, maire de Metz.

Mère Donatille, née Marie Munier le 25 février 1885 à Gondreville (54), devint Supérieure de 1945 à 1951.

Mère Philomène, née Enger, est née à Kriegsheim le 30 octobre 1911. Elle fut Mère supérieure de 1951 à 1968. En 1952, elle envoya deux sœurs à Rome pour se renseigner sur l'ouverture d'une cause de béatification et en 1954 elle fit imprimer une image avec prière pour la béatification de Morlanne.

Mère Jeanne Maria est née le 14 octobre 1912 ; élue pour un mandat de 1969 à 1974, elle reprit ensuite la responsabilité du centre de convalescence de Lessy dont elle s'occupa jusqu'à sa mort, en 1978.

Mère Emmanuel, née Georgette Boudrenghien à Hacquenies (Belgique) dirigea la communauté de 1974 à 1986.

Mère Chantal, née Monique Stoessle, naquit à Thionville le 14 janvier 1932. Elle eut la lourde tâche de maintenir à flot la congrégation et la maternité de 1986 à 2004, alors que les vocations diminuaient et que les progrès de la technique médicale devenaient progressivement incompatibles avec l'éthique religieuse. Soutien sans faille de la cause de béatification du fondateur Etienne Pierre Morlanne, elle fut appelée à témoigner dans le procès de celui-ci au sujet des cas de guérison miraculeuse des enfants Jean-Claude Rasquin et Jean-Claude Hilaire. En 2004, la congrégation comptait vingt-sept sœurs européennes et quarante-huit sœurs congolaises. Aussi est-ce sans surprise qu'en août 2004 l'élection de la Supérieure Générale de la congrégation confia cette mission à une sœur africaine,

Mère Thérèse, qui aura désormais la responsabilité de faire revivre l'œuvre, à partir des missions initiées en 1928 par Mère Marie Sigisbert.

La politique immobilière et missionnaire

La congrégation des sœurs de la Charité maternelle possédait, outre sa maison mère à Metz, rue du Haut-de-Sainte-Croix, de nombreux autres établissements, à Metz, en France et au Congo, tous fondés grâce à des legs de particuliers. La liste de ces succursales, permanentes ou éphémères, est longue mais mérite d'être rappelée :

Amnéville (maternité) de 1945 à 1979. Bien que cette maternité ne se situât pas sur le territoire de l'agglomération messine et qu'elle n'aurait donc aucune raison géographique de figurer dans cette étude, nous avons pourtant considéré qu'elle y avait sa place dans la mesure où l'établissement fut dirigé durant de nombreuses années, de 1945 à 1979, par les sœurs de la maternité Sainte-Croix, avant d'être repris par la maternité de l'hôpital Bon-Secours de 1980 à 1991, et qu'il fut successivement sous la direction médicale des obstétriciens messins, détachés pour son service des autres maternités publiques et privées.

Le bâtiment de la maternité a été construit en 1936 et appartenait à la municipalité. Il abritait à l'origine une structure médicale de 18 lits, qui fut animée et gérée par les sœurs de la Charité maternelle à partir de 1945. En 1979, les sœurs vieillissaient et le recrutement de la congrégation était incertain, alors que les besoins de la population de la vallée de l'Orne, géographiquement et surtout culturellement éloignée de Metz, restaient importants. La question d'une relève commençait à se poser. La mort du docteur Rigaux et l'arrivée d'un nouveau chef de service à l'hôpital Bon-Secours précipitèrent la décision ; l'hôpital public reprit en main les destinées de la petite unité. Une nouvelle équipe médicale, détachée de la maternité de Metz et animée par M^{me} Françoise Paul, sage-femme surveillante-chef (132) s'installa à Amnéville, dans des locaux restaurés par la municipalité du docteur Kiffer, avec pour mission de maintenir, voire de développer une activité obstétricale. L'objectif fut atteint, mais à un niveau qui restait toutefois modeste, d'environ 25 accouchements par mois, lequel devint insuffisant à l'aulne de la politique de regroupements en faveur dans les années 90. La maternité ferma ses portes en 1991 et tout le personnel fut réparti au sein du CHR... sauf les gynécologues, invités à démissionner de leurs fonctions.

Anvers 1912-1940 puis 1956-1985

Armentières 1899

Ars-sur-Moselle (soins à domicile) 1810-1960

La Maternité de Metz

Bitche (2 sœurs) 1809-1919

Blida en Algérie (maternité) 1941 puis de 1945 à nos jours

Bruxelles (maternité et école de sages-femmes) 1896, vendue en 1972

Châtel-Saint-Germain (soins à domicile) 1810-1847 et 1905-1984

Frontigny (2 sœurs sages-femmes et institutrices) 1831-1858

Gravelotte (une sœur sage-femme et une sœur institutrice) 1826

Hasselt 1920

Hayes (2 sœurs en 1824 pour l'école des filles) 1854-1939

Hayange 1922-1947

Kilomines 1928 et Mongbwalu (Congo)

Lessy 1923, transformée en pouponnière avant guerre, noviciat de 1950 à 52 puis maison de retraite et centre de repos en 1975

Lille (maternité et école de sages-femmes) 1872, parts vendues en 1977

Moyeuve-Grande (maternité) 1910-1963

Paris, sous le nom d'Œuvre de la Charité maternelle (133) ou Notre-Dame de l'Assistance, 350 rue de Vaugirard (gardes-malades auprès des mères, sans activité de sages-femmes) de 1855 à 1878 (schisme avec la congrégation de Metz)

Queuleu, maison pour les sœurs âgées de 1887 à 1989 puis résidence d'une communauté de sœurs sous l'appellation maison Saint-Joseph. Ce domaine comprenait au départ la maison de Jean-Nicolas Malhomme et de sa femme Louise Quencez, située au 144 bis le long du chemin de la Seille. Contiguë à plusieurs terrains qui appartenaient déjà aux sœurs, l'ensemble, qui comprenait un jardin et des écuries pour vaches et porcs, fut acheté par Mère Alexis le 26 juin 1888 afin de pourvoir par la culture à l'entretien de la communauté. Cette propriété, déjà étendue, fut complétée en 1891, en 1893 (134), en 1894 (135), le 5 avril 1898 (136) et enfin le 9 mars 1899 avec le don fait par le vicomte Maurice du Coëtlosquet d'une maison qu'il possédait à Queuleu. En témoignage de gratitude, Mère Alexis proposa l'institution perpétuelle de trois messes basses, pour Monsieur, Madame et

La Maternité de Metz

Caroline du Coëtlosquet, respectivement les 15 août, 22 septembre et 4 novembre de chaque année, offices qui sont dits dans la chapelle Saint-Joseph (137).

Remilly (une accoucheuse et une institutrice) 1848

Stiring Wendel 1913-1939

Thionville-Guentrange 1832

Tournai 1889 -1929

Trèves (Allemagne) 1917-1921 et Woippy.

ANNEXE III

La Société des Dames de la Charité maternelle

L'abbé Finot disait en 1888 aux Dames de la Charité maternelle: « Si la modestie de plusieurs revendique pour la Religieuse maternelle le monopole des soins directs, je dirai: sans doute, c'est la charité de celle-ci qui entre en relation immédiate avec la mère et l'enfant dénué, mais c'est la vôtre, Mesdames, qui fournit cette couche, ce chauffage, cette installation, cet adoucissement quelconque d'un sort malheureux. Anges auxiliaires du dévouement religieux, vous partagerez un jour la récompense de l'ange consacré de la charité » (138).

La Société des Dames de la Charité maternelle fut fondée à Metz le 8 messidor an XIII (27 juin 1805) par Madame de Vaublanc, épouse du Préfet, le baron Marchant, futur maire de Metz, médecin à l'hôpital militaire et le docteur Etienne Pierre Morlanne. C'était en quelque sorte le bras laïque et séculier de l'œuvre de Morlanne, son soutien financier, son interface avec la société.

L'idée n'était pas nouvelle: la première tentative pour créer une telle société date du règne de Louis XVI; elle était au départ le fait de M^{lle} d'Oultremont qui fonda, sous le patronage de la reine Marie-Antoinette et avec la duchesse de Cossé, la Société des « Secours de la Reine ». A cette première société charitable succéda la Société maternelle, établie par Napoléon le 5 mai 1810 pour « secourir les pauvres femmes en couches de notre Empire, pourvoir à leurs besoins et aider à l'allaitement de leurs enfants » (139).

A Metz, les Dames fondatrices, Mesdames de Vaublanc, Possel, Stourm, de la Martinière et du Coëtlosquet, approuvèrent leur premier règlement le 25 juillet 1811 ; elles choisirent six sœurs de l'association de Monsieur Morlanne qu'elles chargèrent, les unes du service de l'hospice de la Maternité rue de la Bibliothèque et les autres des naissances à domicile, lesquelles étaient de loin les plus fréquentes. A noter toutefois que le respect de l'ordre et des bonnes mœurs qui régissait la société à cette époque les amena toujours à refuser énergiquement leurs services et leurs bienfaits aux filles mères, tant en ville qu'à l'hospice. Ces Dames se firent elles-mêmes visiteuses à domicile, en se partageant les zones géographiques de la ville : l'une était chargée du quartier Saint-Eucaire, une autre de Saint-Martin ou encore Saint-Maximin, Notre-Dame, Sainte-Ségolène, Saint-Vincent et Saint-Simon. Si elles l'estimaient nécessaire et conforme à la morale, elles établissaient un billet de recommandation qui ouvrait à la future mère les portes de l'hospice. Par la suite, elles apportèrent aux mères des secours en nature, pain, viande, bons de soupe, houille, layettes et berceaux.

Il fallait beaucoup d'humilité dans cette démarche à la rencontre des pauvres ; aussi les conseils des Dames de la Charité de Saint-Vincent de Paul ne furent-ils probablement pas inutiles à nos Dames de la Charité maternelle : « Il y a des personnes de position élevée qui se déguisent, pour ainsi dire, quand elles vont chez le pauvre... Si, par l'habitude du luxe, il nous semble trop pénible de nous vêtir mesquinement, prenons du moins, pour aller voir le pauvre, notre costume le plus simple ; astreignons-nous pour quelques heures à cette espèce de deuil, par rapport à ceux qui souffrent sur la terre ; il en coûte bien peu pour boutonner son habit ou son paletot et cacher ainsi la chaîne d'or et les boutons de diamants ; il en coûte bien peu pour baisser les manches de sa robe et cacher l'élégant bracelet. Ces précautions toutes matérielles importent plus qu'on ne le pense ; nos conseils, nos recommandations peuvent, sans elles, perdre toute leur efficacité ; je dirais plus, une riche toilette, un bijou précieux, peuvent aux yeux du pauvre les changer en insultes. Le pauvre est très matériel ; il sait déjà que nous possédons des richesses, que le luxe et les commodités ne nous manquent point ; mais tant qu'il ne le voit pas de ses yeux, il n'en est point exaspéré... » (140).

Cette société aristocratique puisait officiellement ses ressources dans la charité publique, elle organisait des quêtes en ville ou lors des messes, elle recevait des dons, mais il semble bien que les cotisations de ses membres y contribuaient pour l'essentiel. Ainsi, durant la première annexion, à côté de la vingtaine d'illustres membres fondateurs, les registres mentionnent près de cent cinquante abonnés perpétuels, une cinquantaine de membres bienfaiteurs et deux cent cinquante souscripteurs, pour des sommes allant de 4 à 32 marks. Malgré tout, l'équilibre des comptes de la société était souvent délicat à obtenir, imposant à regret la

rigueur aux présidentes successives (141). L'une d'elles, madame de Tocqueville, se heurta même à plusieurs reprises au docteur Morlanne, qui refusait jusqu'à l'idée de calculer quand il s'agissait de soulager la misère et à qui elle finit par demander de ne plus s'immiscer dans la gestion financière ! Parfois mal comprise, cette requête n'était pourtant pas une critique de l'œuvre du fondateur, dont les Dames décidèrent de placer symboliquement et respectueusement le portrait dans la salle des séances du conseil lors de chaque réunion à partir de 1822.

La Société de la Charité maternelle ou de l'hospice de la Maternité ou de la Maison d'accouchement fut reconnue d'utilité publique par Napoléon le 23 avril 1853 et ses statuts furent modifiés à cette occasion (142). Ceux-ci précisent dès le 1^{er} article, et c'est tout à leur honneur, que la société prodigue ses soins aux femmes de toute confession religieuse. L'article 2 fixe la cotisation annuelle minimale à dix-huit francs pour devenir membre de la société. Enfin l'article 4 rappelle que celle-ci est sous la protection de l'Impératrice, qu'elle est dirigée par un conseil de vingt Dames, avec un comité de l'Intérieur, pour la surveillance de l'infirmerie, lingerie, mobilier, et un comité de l'Extérieur ou de Dames visitantes. Le rôle de ces Dames est bien défini : surveiller la distribution des secours à domicile, prendre des renseignements sur l'état de misère et la moralité des femmes qui sollicitent des secours, leur procurer le cas échéant un billet d'admission au secours de l'accouchement gratuit, attribuer un secours de cinq francs maximum par mois en cas d'indigence constatée pour des familles de quatre enfants ou plus, faire remplacer un carreau cassé ou rempailler une chaise...

Les sœurs de la Charité maternelle étaient, elles aussi, sous l'autorité de ces grandes Dames, qui pouvaient contrôler les ressources financières de la congrégation et même en infléchir l'administration, une situation pour le moins délicate sinon humiliante. Il ne faut donc pas s'étonner si « ce qui fut d'abord, pour les sœurs, une aide, une protection, un patronage, devint peu à peu une entrave... une ingérence dans les affaires intérieures et même proprement religieuses de la congrégation » (143). En 1848, elles décidèrent de secouer ce joug et mère Angélique obtint une première victoire avec la création d'une caisse de communauté que les sœurs pouvaient gérer à leur guise. Mais cette liberté financière était insuffisante. La règle la plus pesante était l'élection par les Dames de leur mère supérieure. A partir de 1869, grâce à mère Euphrasie, cette clause disparut des statuts ; désormais les Dames de la Charité maternelle ne feront plus que ratifier l'élection par les sœurs de leur Supérieure Générale, sans avoir droit au chapitre.

Après l'annexion de 1870, les difficultés financières devinrent inextricables. L'Empereur d'Allemagne eut beau faire un don important lors de son passage à Metz en 1877, la somme fut bien vite dépensée. Les années passèrent, les budgets se ressemblaient ; chaque année, un compte rendu financier et d'activité était publié, toujours en équilibre précaire. Le der-

La Maternité de Metz

nier document recensé date de 1937 et il relate l'exercice de 1935. Après quoi, le rôle de la Société se bornera à la confection et à la distribution de layettes, composées d'un drap de laine pour le maillot, un lien de laine ou de toile, trois chemises, trois langes et une brassière. La société était encore en activité en 1978, elle n'a jamais été dissoute et n'attend que les bonnes volontés pour renaître.

ANNEXE IV

Evolution de l'activité obstétricale à la Maternité entre 1802 et 2005 (144)

| | | | | | | | | | |
|------|------|------|-----|------|--------|------|------|------|------|
| 1802 | (50) | 1874 | 349 | 1908 | 378 | 1943 | 1419 | 1976 | 1582 |
| 1806 | 67 | 1875 | 393 | 1909 | 511 | 1944 | 1230 | 1977 | 1628 |
| 1807 | 51 | 1876 | 381 | 1910 | 357 | 1945 | 1237 | 1978 | 1663 |
| 1809 | 46 | 1877 | 427 | 1911 | 354 | 1946 | 1907 | 1979 | 1776 |
| 1810 | 57 | 1878 | 418 | 1912 | 349 | 1947 | 1963 | 1980 | 1731 |
| 1811 | 43 | 1879 | 399 | 1913 | 350 | 1948 | 1845 | 1981 | 1566 |
| 1812 | 36 | 1880 | 423 | 1914 | 363 | 1949 | 1704 | 1982 | 1586 |
| 1819 | 62 | 1881 | 417 | 1915 | 224 | 1950 | 1986 | 1983 | 1585 |
| 1820 | 36 | 1882 | 421 | 1916 | 106 | 1951 | 1916 | 1984 | 1577 |
| 1832 | 55 | 1883 | 389 | 1917 | 78 | 1952 | 2077 | 1985 | 1630 |
| 1833 | 107 | 1884 | 467 | 1918 | 126 | 1953 | 2267 | 1986 | 1622 |
| 1834 | 90 | 1885 | 423 | 1919 | 159 | 1954 | 2350 | 1987 | 1507 |
| 1835 | 87 | 1886 | 503 | 1920 | 215 | 1955 | 2424 | 1988 | 1446 |
| 1836 | 86 | 1888 | 308 | 1921 | 333 | 1956 | 2433 | 1989 | 1556 |
| 1837 | 84 | 1889 | 357 | 1922 | 339 | 1957 | 2380 | 1990 | 1608 |
| 1838 | 93 | 1890 | 349 | 1923 | 562 | 1958 | 2406 | 1991 | 1611 |
| 1839 | 94 | 1891 | 371 | 1924 | 603 | 1959 | 2403 | 1992 | 1608 |
| 1858 | 289 | 1892 | 338 | 1925 | 320 | 1960 | 1903 | 1993 | 1600 |
| 1859 | 291 | 1893 | 367 | 1926 | 272 | 1961 | 2084 | 1994 | 1558 |
| 1860 | 271 | 1894 | 550 | 1927 | 266 | 1962 | 2114 | 1995 | 1741 |
| 1861 | 291 | 1895 | 545 | 1928 | 289 | 1963 | 2353 | 1996 | 2101 |
| 1862 | 198 | 1896 | 585 | 1929 | 377 | 1964 | 2432 | 1997 | 2573 |
| 1863 | 278 | 1897 | 401 | 1930 | 363 | 1965 | 2203 | 1998 | 2515 |
| 1864 | 240 | 1898 | 396 | 1931 | 386 | 1966 | 2125 | 1999 | 2503 |
| 1865 | 284 | 1899 | 379 | 1932 | 389 | 1967 | 2106 | 2000 | 2633 |
| 1866 | 300 | 1900 | 388 | 1933 | 391 | 1968 | 1962 | 2001 | 2539 |
| 1867 | 288 | 1901 | 358 | 1934 | 405 | 1969 | 1835 | 2002 | 2227 |
| 1868 | 329 | 1902 | 360 | 1935 | 359 | 1970 | 1825 | 2003 | 2042 |
| 1869 | 328 | 1903 | 388 | 1936 | 265 | 1971 | 1898 | 2004 | 2100 |
| 1870 | 366 | 1904 | 395 | 1937 | 228 | 1972 | 1804 | 2005 | 2023 |
| 1871 | 197 | 1905 | 394 | 1938 | 175 | 1973 | 1933 | | |
| 1872 | 289 | 1906 | 392 | 1941 | (1043) | 1974 | 1829 | | |
| 1873 | 269 | 1907 | 414 | 1942 | 1286 | 1975 | 1586 | | |

ANNEXE V

La Maternité, de Metz à Mercy

Dès la fin septembre 2003, la situation avait été bouleversée par l'annonce du déménagement de l'hôpital Bon-Secours sur le site de Mercy et une spirale imprévue s'était enclenchée. Le 18 septembre 2003, l'ensemble des gynécologues-obstétriciens des deux maternités Sainte-Croix et Bon-Secours, à l'exception d'un seul praticien, avaient rédigé en commun une pétition en faveur de la reconstruction de la maternité à proximité du nouvel hôpital prévu pour 2009, s'opposant ainsi au transfert de Sainte-Croix à Queuleu. Ce souhait, dont le seul but était d'offrir aux futures accouchées de la région messine un maximum de sécurité, fut porté à la connaissance de la population messine par voie de presse les 30 septembre, 2 et 4 octobre 2003. Les administrations respectives n'eurent cure et poursuivirent leurs projets. Mais l'ambiance se dégradait... La pose de la première pierre de la future maternité à Queuleu se déroula le 24 septembre 2004. Cette manifestation, à laquelle les acteurs médicaux directement impliqués dans la structure ne furent même pas conviés, n'aurait pas d'un avenir radieux.

Début janvier 2005, le corps médical de la Maternité, suivi par l'ensemble des salariés, vota une motion de censure à l'encontre de son conseil d'administration. Le samedi 15 janvier, une grande partie du personnel défilait dans les rues de Metz aux cris de « Sainte-Croix ne doit pas disparaître ». Le 4 février 2005, le président du conseil, Philippe Malivernay, présenta sa démission; elle fut suivie, le 18 février, avec date d'effet au 18 mars, par celle de l'ensemble du conseil, désavoué à son tour par les médecins et le comité d'entreprise. Quelques jours plus tard, le 2 mars 2005, l'abandon du site de Queuleu au profit de celui de Mercy pour l'établissement de la future maternité de Metz était décidé lors d'une rencontre avec Jacques Sans, directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation. Le 16 mars 2005, le comité d'entreprise publiait un communiqué dans lequel il se dégageait de toute responsabilité dans la contestation du site de Queuleu, dans les pertes financières qui pouvaient en découler et dans la démission du conseil d'administration.

Ce même soir, l'association Sainte-Croix nomma un nouveau conseil, déléguant la présidence à madame Régine Claudel, ancienne directrice de l'hôpital Belle-Isle et présidente de la communauté d'agglomération CA2M. Le rêve d'une issue favorable se profilait à nouveau dans les esprits. Malheureusement, l'hôpital était financièrement exsangue, « l'implication du corps médical n'a pas été à la hauteur des enjeux » avec des « déchirements, conflits et intérêts particuliers », l'activité chirurgicale se réduisait comme peau de chagrin même si les femmes enceintes restaient fidèles à l'établissement. Le 11 octobre 2005, le nouveau conseil et sa pré-

sidente démissionnaient à son tour. Aucun candidat ne se présentant pour la reprise de ce poste à haut risque, le tribunal nomma dans les jours suivants un administrateur provisoire en charge de l'établissement.

C'est ainsi qu'en ces derniers jours de l'année 2005, la fin de l'histoire semble très proche ; mais rien n'est figé et tout reste encore possible. Souhaitons à la maternité Sainte-Croix de trouver les ressources et l'énergie nécessaires pour résister, se rétablir, et poursuivre la mission que lui a confiée le docteur Morlanne, au service des mères et des enfants de notre cité.

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire Verronnais, 1818, p. 217.

ARENAL DE G. CARRASCO Dona Conception, *Manuel du visiteur du pauvre*, Paris, éd. Ambroise Bray, 1890.

BARBÉ (Jean-Julien), *A travers le vieux Metz, les maisons historiques*, Marseille, Lafitte reprints, 1976, p. 86 et 417.

BÉGIN (Emile-Auguste), *Biographie de la Moselle*, Metz, imp. Veronnais, 1831, t. III, p. 335-337.

BOUCHON (Lucien), *Le chirurgien Morlanne, fondateur des sœurs de la Charité maternelle de Metz*, Paris, éd. Spes, 1928, 375 p.

Cérémonial des Sœurs de la Charité maternelle, Lyon, Imp. Lescuyer, 1955, 149 p.

CHABERT (F.-M.), *Un bienfaiteur des pauvres de la ville de Metz, Etienne-Pierre Morlanne*, Metz, Imp. Rousseau-Pallez, 1862, 56 p.

CHALER (abbé), discours prononcé le 18 janvier 1909 à l'inauguration des nouveaux bâtiments de la Maternité, La Croix de Lorraine, 24 janvier 1909, 14^e année, n° 4.

CHALER (abbé), *Kurze Geschichte der Metzger Maternité*, Metz, Lib. de l'évêché, 1909, 29 p.

CHALER (abbé), *La Charité maternelle à Metz*, Metz, Imp. Lorraine, 1909, 33 p.

La Maternité de Metz

DIDION (J.), Notice nécrologique sur M.E.P. Morlanne, Société des sciences médicales de la Moselle, 1862, p. 40-50.

DIVOT (Pauline), Notice sur la Société de Charité maternelle de Metz, M.A.M., 1886, p. 33-45.

GRASSIOULET (Marguerite), *Etienne-Pierre Morlanne et les sœurs de la Charité maternelle, hier et aujourd'hui*, Paris, éd. Fleurus, 1990, 48 p.

HACQUIN (François), *Histoire de l'Art des accouchements en Lorraine*, Saint-Nicolas-de-Port, éd. Star, 1979, p. 193-200.

HENRI (Christine), De l'école pratique d'accouchement du département de la Moselle à l'école de sages-femmes Pierre Morlanne, mémoire soutenu pour obtenir le diplôme de sage-femme en 1991.

IBRELISLE (R.A.), *De l'accouchement non naturel par vice de conformation du détroit supérieur*, Strasbourg, imp. Levrault, 1803, 18 p.

JEANMAIRE (André), Meten. Beatificationis et canonizationis servi Dei Stephani Petri Morlanne « viri laïci » fundatoris congregationis sororum a caritate materna. Position super virtutibus et fama sanctitatis. Congregatio de causis sanctorum Prot N. 1625, Tipografica Leberit, Roma, 1999, 601 p.

JEANMAIRE (André), *Vieux Metz, Le cœur de la cité*, Metz, CEI, 1970.

JUNG (François), L'hospitalisation privée à Metz de 1800 à 1950, Renaissance du Vieux Metz, séance du 24 mars 2001.

JUNG (François), Un célèbre accoucheur : Pierre Morlanne, dans *Histoire de la médecine en Moselle de 1800 à 1950*, coordination Jean Lazare, éd. Société des sciences médicales de la Moselle, Scy-Chazelles, imp. Sérès, 2000, p. 58-59.

KLEIN (François), Maternité-Hôpital Sainte-Croix, dans *Histoire de la médecine en Moselle des lendemains de la seconde guerre mondiale à l'an 2000*, coordination Jean Lazare, éd. Société médicale de la Moselle, Esch-sur-Alzette, imp. Polyprint, 2002, p. 220-222.

La Charité maternelle, une congrégation au service de la vie, Strasbourg, éd. du Signe, 1996, 31 p.

LAPARRA (Jean-Claude) et HESSE (Pascal), Les chemins de la souffrance... Le service de santé allemand Saint-Mihiel, Hauts-de-Meuse, Woëvre, Metz 1914-1918, *Guide Ysec*, Louviers, 2004, p. 85.

La Maternité de Metz

LAPARRA (Jean-Claude), Zur Mütterlichen Liebe, notes inédites aimablement communiquées par l'auteur.

L'HOTE (Jean), L'école pratique d'accouchement de Metz sous le Consulat et l'Empire, *Lettres Arts*, 1994, n° 45, p. 1-17.

La révérende Mère Alexis, Supérieure générale des sœurs de la Charité maternelle, *La Croix de Lorraine*, 5 février 1905.

Mémoires de l'Académie Nationale de Metz, Prix décerné à l'œuvre de la Charité maternelle, 1923, Metz, imp. Lorraine, 1924, p. 46-51.

MICHEL-GUÉPRATTE (Hélène), Sœur Marie Sigisbert de la Charité maternelle, s.l.n.d. (1992).

MORLANNE (E.-P.), Mémoire et observations sur plusieurs cas importants de l'art des accouchements, Metz, imp. Dosquet, 1836, 22 p.

MORLANNE (E.-P.), Mémoire et observations sur plusieurs cas importants de l'art des accouchements recueillis en 1836 et 1837 à la clinique de l'école-pratique de département de la Moselle, Metz, imp. Dosquet, 1838, 34 p.

MORLANNE (E.-P.), Mémoire et observations sur plusieurs cas importants de l'art des accouchements, Metz, imp. Lamort, 1841, 27 p.

MORLANNE (E.-P.), Essai sur les accouchements contre nature..., Metz, imp. de Pierret, juillet 1802.

MORLANNE (E.-P.), Journal d'accouchement ou recueil périodique d'observations, Metz, imp. Devilly, 1802 et 1804.

MORLANNE (E.-P.), Mémoire sur la propriété qu'a la vaccine de préserver de la petite vérole, Metz, imp. Antoine, 1806, 52 p.

MULLER (Jean-Paul, abbé), Histoire de Etienne-Pierre Morlanne, chirurgien... Fondateur de la congrégation des sœurs de la Charité maternelle, 97 cahiers dans-4, manuscrit.

Nécrologie. La Supérieure générale de la Maternité, journal *Le Lorrain*, 30/11/1923.

Petite notice sur la congrégation des sœurs de la Charité maternelle, Metz, imp. Lorraine, 1928.

PIGNON-FELLER (Christiane), Du Second Empire au Deuxième Reich, de la vieille ville à la nouvelle ville, urbanisme architecture décor. Metz, 1848-1918, thèse en Histoire de l'Art, Nancy.

La Maternité de Metz

PIGNON-FELLER (Christiane), *Le château de Mercy-lès-Metz ou la nostalgie de l'émigré*, Le Pays lorrain, déc. 2004, 101^e année, vol. 85, p. 245-252.

PIQUELLE (Paul), *La vie à Metz pendant l'annexion*, vol. 2, Metz, Ed. Even, 1936, p. 192.

RAVIER (A.) sj, *Sœurs de la Charité maternelle*, Lyon, brochure éditée par Lescuyer, 1957, 71 p.

Recueil des actes administratifs pour l'année 1830, Moselle, n° 52, 13/11/1830.

THOUVENIN (Abbé), *Discours prononcé à Metz à l'occasion de la consécration de la chapelle des sœurs de la Maternité*, Metz, Imp. Delhalt, 1886, 26 p.

TINSEAU (Chanoine Marie-Thérèse Armand de), *Notice biographique sur Etienne-Pierre Morlanne, chirurgien*, Imp. Ch. Thomas, Metz, 1882, 136 p.

Archives Départementales de la Moselle

1 X 45 et 46 Maternité de Metz.

1 X 187 à 189 Société de la Charité maternelle.

139 MI et recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

18 J 206 Papiers Morhain, fonds du petit séminaire.

18 J 154 Barbé J.-J. Images de la Vierge et de l'Enfant Jésus en Moselle, manuscrit juillet 1940.

18 J 19 Papiers du R.P. Thiriot, fonds du petit séminaire.

29 J 393 Congrégations des sœurs hospitalières 1805-1917.

29 J 517 Hospice de la Maternité 1810, maison de santé Morlanne, fonds de l'évêché.

4 AL 84 Société et congrégation de la Charité maternelle.

4 AL 208 Clinique d'accouchements 1872-1906, fonds présidence de Lorraine.

5 AL 65 Clinique de la Maternité (1887-1913).

Archives Municipales de Metz

Ms 1013 Registre de la Société.

Permis de Construire rue des Récollets et place Sainte-Croix.

2 H 177, 180, 198 et 200 Ambulances en 1870.

3 M 9 à 12 Transfert aux Trinitaires en 1808, baux, servitudes et travaux.

3 M 13 à 17 Dispensaire.

3 Q 107 et 125 Maison d'asile, remise au département en 1857.

3 Q 139 à 157 Fondation de l'Association en 1804, statuts, règlements, décrets, organisation, service médical, statistiques, biens immobiliers, quêtes, comptabilité.

3 Q 152 Correspondances de 1806 à 1867.

La Maternité de Metz

- 3 Q 153 Correspondance de Morlanne de 1807 à 1859, legs et fondations.
3 Q 166 à 173 Maison de santé du docteur Morlanne et école pratique d'accouchements.
4 I 113 à 117 Maison de la Madeleine.

Bibliothèque médiathèque Municipale de Metz

Ms 263 registre de la Société des sœurs de la Charité maternelle.

Journal *Le Républicain Lorrain*, nombreux articles de 2000 à 2005.

Annales des sœurs de la Charité maternelle et souvenirs, communiqués par Mère Chantal, supérieure de la congrégation des sœurs de la Charité maternelle.

Notes inédites sur la Maternité durant la première guerre mondiale, communiquées par le général Jean-Claude Laparra.

Entretiens avec Mère Chantal, Joëlle Mangeot, Christiane Pagnien et Françoise Paul, sages-femmes.

NOTES

1. *Metz ancien, Feu M. le baron d'Hannoncelles*, Metz, éd. Rousseau-Pallez, 1856, tome 1, p. 64.
2. *op. cité*, p. 233.
3. *op. cité*, p. 150-152.
4. *op. cité*, p. 57.
5. *op. cité*, p. 152.
6. *op. cité*, p. 179-186.
7. Abel, in *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1886.
8. « Histoire de la ville de Metz, où il sera traité de sa fondation et des principaux événements arrivés en icelle depuis l'an du monde 2659 jusqu'en l'an de grâce 1500 », ms privé, feuillet 72. La chapelle mesurait 30 pieds de long et 15 à 18 de large. Son maître-autel, dédié aux Trois-Rois, était surmonté d'une niche dans laquelle se trouvait une statue de la Vierge.
9. Abbé CHALER, *La Charité maternelle à Metz*, p. 7.
10. Morlanne (1772-1862) est le plus illustre des médecins accoucheurs de la ville. Sa vie et ses œuvres ont été publiés par Jeanmaire dans le cadre de la Position rédigée en vue du procès en béatification du fondateur de la congrégation des sœurs de la Charité maternelle.
11. Ibrelisle est mort le 29 octobre 1828.

La Maternité de Metz

12. Archives municipales de Metz, 3 q 146, lettre de Goussaud à Ibrelisle, 16 pluviôse an X.
13. Sœurs de la Charité, p. 14.
14. Demande du 4 février 1802, Archives départementales de Moselle, 1 X 187.
15. La Moselle administrative.
16. Mémoire de Morlanne en date du 27 septembre 1809, Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
17. Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
18. Ordonnance de Louis XVIII, Palais des Tuileries, 2 décembre 1814, Archives municipales de Metz, 3 q 142.
19. Archives municipales de Metz, 3 q 142.
20. Archives municipales de Metz, 3 q 142, Règlement des Dames, rédigé par le conseil et accepté par la société le 19 février 1824.
21. Archives municipales de Metz, 3 q 139.
22. Sa mère les confia pendant l'incendie à une bonne âme qui proposa de la soulager et qu'on ne revit plus !
23. Délibération du conseil municipal du 22 juin 1815. Cette maison de correction ou de détention avait été confisquée à la Révolution aux religieux de Saint-Symphorien qui s'y étaient installés en 1715. Elle se situait entre les rue Lasalle, des Prisons militaires et Chandellerue. La Croix de Lorraine, Souvenirs messins, 4^e année, n° 31 du 21 juin 1896.
24. Archives municipales de Metz, 3 q 153.
25. Archives municipales de Metz, 4 I 113.
26. Mémoire sur le dispensaire de la ville de Metz, 24 mars 1880, Archives municipales de Metz, 5 I 230 à 243.
27. Archives départementales de Moselle, 29 J 517.
28. 542 consultations en 1832.
29. 418 cas en 1832. Mémoire de Morlanne le 21 juillet 1833, cité par Chabert.
30. Archives municipales de Metz, 3 q 168.
31. Rapport, Archives municipales de Metz, liasse 6, pièce 23.
32. Délibération du conseil municipal cité par Morlanne, Académie de Metz, B 2028.
33. Archives municipales de Metz, 3 q 140.
34. Archives municipales de Metz, 3 q 152, lettre d'Odile Mandra, repasseuse, au Préfet le 12 avril 1844.
35. « Il n'a point de comité, il n'a que son art, il n'a de conseil que celui de l'humanité » L'œuvre humanitaire de M. Morlanne, Archives municipales de Metz, 3 q 172.
36. Lettre du 9 septembre 1854, Archives municipales de Metz, 3 q 151.
37. Archives municipales de Metz, 3 q 140.
38. Archives municipales de Metz, 3 q 140.
39. Archives municipales de Metz, 3 q 145.
40. SAUER (Edouard), *La Moselle administrative*, Metz, éd. Alcan, 1857 p. 129.
41. Archives départementales de Moselle, 1 X 187.
42. Archives municipales de Metz, 3 q 153.
43. Archives municipales de Metz, 3 q 151.

La Maternité de Metz

44. En 1850 Morlanne demanda la nomination d'Anne Marchand veuve Joblot, indigente hébergée à la maison d'asile depuis 1839 et sage-femme depuis 14 ans, comme maîtresse des sages-femmes en attendant qu'une élève de la maternité soit prête à la remplacer.
45. Archives municipales de Metz, 3 q 151.
46. Mémoire et observations sur plusieurs cas importants de l'art des accouchements, Académie de Metz, B 2028.
47. Archives municipales de Metz, 3 M.
48. Epouse de Claude Joseph Brandelyt de Saint-Marsault.
49. Archives municipales de Metz, 3 q 141.
50. Née Dupuis, Supérieure de 1861 à 1869.
51. Née Henriette Maire (1830-1905), Supérieure de 1869 à 1905.
52. JEAN (J.-P.), *La Lorraine et ses champs de bataille*, Metz, imp. Sidot, 1908, p. 114.
53. Général Ambert, récits militaires, livre 1, chapitre 2.
54. Archives municipales de Metz, 2 H 200.
55. Archives de la congrégation des sœurs de la Charité maternelle, prise d'habit, 1870.
56. FINOT (Abbé), *discours sur la Charité maternelle*, Metz, imp. Béha, 7 mars 1888.
57. Lettre d'Henriette Maire le 10 octobre 1883, Archives départementales de Moselle, 4 AL 84.
58. Le numéro 3 place Sainte Croix, où demeurait en 1788 Catoire de Bioncourt, avocat du roi au bureau des finances, le numéro 5 place Sainte-Croix, du moins la partie de maison appartenant à Cécile Jubiot, où mourut en 1871 Luc Edouard Hallez, lieutenant colonel d'artillerie, et qu'habita le baron Lanier, le numéro 7 de la rue du Haut-de-Sainte-Croix, qui appartenait à Victor Merling de Metz et Paul Marie de Vaugelet de Charleville pour 26000 Mk, le 9 de la même rue, propriété de Carl Cahen dit Nathan et Laure Lipmann son épouse, ainsi que de Jeannette Levy veuve de Alphonse Cahen dit Nathan, tous domiciliés à Paris pour 72000 Mk, et enfin une partie d'une maison ouverte sur la rue des Récollets acquise de M^{me} Cochner née Geisler de Dorney dans les Vosges.
59. André Muel est né en 1816 et mort à Metz en 1886. La ville de Metz lui doit les plans de plusieurs maisons caractéristiques du milieu du XIX^e siècle : 1 rue Pierre Hardie, 22 en Nexirue, 26 en Chaplerue, 2 rue aux Ours, 6 place Saint-Martin, 3 rue Sainte-Marie, 8 rue des Clercs, 2 rue Sainte-Glossinde... Membre du Conseil municipal et administrateur du bureau de bienfaisance, il est enterré au cimetière de l'Est à Metz. Sa tombe est ornée d'un médaillon sculpté par Hannaux en 1887.
60. Le même avatar survint d'ailleurs aussi à un autre bâtiment, le numéro 1 rue des Trinitaires, endommagé par l'effondrement du mur mitoyen avec les sœurs le 26 janvier 1884 et qui fut racheté le 17 février 1884 à M. Barthélemy.
61. Archives départementales de Moselle, 18 J 206.
62. Le Lorrain, 25 Juin 1886
63. CHALER (Abbé), *La Charité maternelle à Metz*, p. 16.
64. Propriété de M. Geisler.
65. Née Marguerite Thiriot (1862-1924), Supérieure de 1905 à 1924.
66. Au n° 8 se trouvait l'ancien atelier du peintre Emile Knoepfler, qui vécut à Metz de 1848 à 1870.
67. Archives départementales de Moselle, 4 AL 84.

La Maternité de Metz

68. Plans publiés dans *Documents pour l'histoire de Metz*, E. Wagner, 04 02 00.
69. Henri Klein, né le 15 octobre 1870 à Niederbronn et mort en 1929. Architecte de formation parisienne puis bruxelloise, il devint après la première guerre mondiale architecte du département de la Moselle. Il s'installa à Metz en 1899. On lui doit les plans du restaurant Moitrier (1905), de la villa Amos (1907) et surtout ceux du château de Mercy, construit de 1904 à 1906 pour la vicomtesse Marie-Renée du Coëtlosquet et sa fille Caroline. Le château de Mercy-lès-Metz, Ch. Pignon Feller, *Le pays lorrain*, déc. 2004, 85, 245-252.
70. CHALER (Abbé), *La Charité maternelle à Metz*, p. 19.
71. Archives départementales de Moselle, 4 AL 84.
72. Archives départementales de Moselle, 29 J 393. En 1909, Mère Julienne écrit à Sa Sainteté le Pape pour obtenir l'autorisation de contracter un emprunt de 250 000 francs, libérable en 15 à 20 ans.
73. MAM 1923.
74. Laparra (Général), *Les chemins de la souffrance*, p. 85.
75. Née Célestine Karleskind (1878-1945), Supérieure de 1924 à 1945.
76. Théophile Dedun est né à Contz-les-Bains en 1878 et mort à Metz en 1967, ville où il s'était installé en 1909, après une formation d'architecte suivie à Karlsruhe. Son style évolua du néo-Renaissance en 1910 (24-26 rue Haute-Seille) au modernisme art déco des années 1930 (cinéma Palace rue Serpenoise, 3 et 8 place du roi George, 26 avenue Schuman, 18 rue Haute-Seille, extension du lycée Georges-de-la-Tour, 5 en Chaplerue) Ph. Hubert, Metz, ville d'architecture.
77. Née Hélène Jost.
78. Née Barbe Adam.
79. Klein (François), *Histoire de la médecine en Moselle*, Société des sciences médicales de la Moselle, 2002, p. 220-223.
80. L'hôpital général Belle-Isle disposa longtemps d'un service de gynécologie. Il fut officiellement fermé le 1^{er} juillet 1976 mais, le 15 décembre 1989, le directeur, monsieur Wantz, songeait encore à une éventuelle réouverture.
81. Marie Baltzinger, sage-femme, fonda en 1946 une clinique privée au 4 rue du 20^e Corps américain à Metz. Disposant de 6 lits à l'origine, la clinique fut transférée en 1951 à Longeville avec 14 lits de maternité. En janvier 1960, elle bénéficia d'une autorisation supplémentaire pour 17 lits de chirurgie générale et gynécologique, ce qui portait sa capacité à 31 lits. La clinique Sainte-Thérèse fut rachetée en 1987 par l'hôpital clinique Claude Bernard qui rapatria dans ses murs les 14 lits d'obstétrique et 16 lits de chirurgie en 1989. Elle ferma officiellement le 31 décembre 1991.
82. La clinique Les Primevères (1954-1997) fut créée en 1954 par une sage-femme, Marthe Heil, au Sablon, 12 rue Charles Sadoul, avec une entrée sur la rue Sente-à-My. De 11 lits au départ, la clinique atteint 31 lits avec un agrément pour la chirurgie de la grossesse. Madame Heil céda le fond en 1981 à une SARL animée par monsieur Raymond Pax, qui agrandit la clinique en construisant un nouveau bâtiment adossé au premier. En 1989, l'établissement comptait, outre ses 31 lits de gynécologie-obstétrique, 3 salles d'accouchements et 2 salles d'opération, une salle de réveil à 5 postes et un service de radiologie. L'activité était florissante, avec plus de 800 naissances par an, 829 en 1991, 792 en 1993. Malheureusement, les choix politiques dans l'organisation de la santé n'étaient pas favorables aux petites unités de soins. Après plusieurs tentatives infructueuses de rapprochement avec les principales maternités de la ville, la clinique Les Primevères fut acculée à un dépôt de bilan le 18 mai 1997 suivi d'une fermeture administrative le 11 juillet suivant.

La Maternité de Metz

83. Au début de la seconde moitié du xx^e siècle, l'hôpital public ne pouvait pas rester à l'écart du développement de toutes les disciplines médicales, dont la gynécologie-obstétrique. C'eût été une faille intolérable dans la notion de service public généralisé ! Pourtant, jusque là, le règlement des hospices civils de Metz était formel et ne prévoyait pas de place pour les femmes enceintes. En 1894 (Archives départementales de Moselle, 4 AL 208) il était même précisé que Bon-Secours devait recevoir les malades ou blessés indigents de Metz, les étrangers à Metz atteints d'une maladie subite ou qui y sont blessés, les malades ou blessés pensionnaires, mais ni les incurables, ni les scrofuleux, galeux, teigneux, vénériens, ni les femmes enceintes pour y faire leurs couches. La maternité de l'hôpital Notre-Dame de Bon-Secours fut ouverte en 1959, avec le concours des sœurs de Saint-Vincent de Paul qui s'occupaient déjà des services de médecine et de chirurgie. Le nouveau service, d'une capacité d'environ 35 lits de maternité et autant de gynécologie, fut installé dans un bâtiment tout neuf ouvert sur la cour centrale : maternité au 5^e étage, gynécologie au 4^e étage, grands enfants au 3^e étage, pédiatrie au 2^e étage, biberonnerie et prématurés au 1^{er} étage, consultation au rez-de-chaussée. Le premier chef de service en fut le docteur Gaston Rigaux. Originaire de Sarralbe, le docteur Rigaux est né à Strasbourg le 25 mars 1923. Il commença ses études médicales en 1941 puis effectua son service militaire. Elève des Professeurs Keller et Ginglinger, il exerça d'abord à Mulhouse et arriva à Metz en avril 1959. Il fut président de la Commission Médicale Consultative de 1964 à 1967, directeur de l'école de sages-femmes de 1969 à 1974. A son décès brutal, en 1978, la maternité fut gérée par les docteurs Jean Wirth et Sabé, jusqu'à la prise de fonction du docteur Pascal Manini, en décembre 1979. La maternité de l'hôpital Bon-Secours resta toujours le troisième établissement de la ville en recrutement : d'environ 500 accouchements dès la première année de son ouverture, son activité se stabilisa ensuite avec une moyenne de 1 000 accouchements par an.
84. La clinique Les Berceaux (1961-1995) est l'œuvre d'une sage-femme, Eugénie Thisse. Ouvert à Woippy, l'établissement eut un agrément de 13 puis 25 lits d'obstétrique avec chirurgie obstétricale en 1968. A la suite d'un désaccord avec la société gérante de sa clinique, dirigée par le docteur Masocco, madame Thisse débuta des négociations qui aboutirent au projet de cession de ses autorisations d'exploitation à la maternité Sainte-Croix en juillet 1994 ; une demande qui fut acceptée le 29 décembre 1994 par le Préfet, après avis du CROSS le 28 novembre, sous la condition de fermeture de 2 lits de médecine, 2 de chirurgie et 2 d'obstétrique dans la nouvelle structure. La clinique, qui avait réalisé cette année-là 584 accouchements, ferma ses portes le 1^{er} juin 1995 et tout le personnel fut repris par la maternité Sainte-Croix.
85. Composée de 12 lits au départ, l'effectif de cette maternité monta à 30 lits en 1989. Le pôle mère-enfant compta ensuite 42 lits, dont 24 de maternité et 17 de gynécologie, auxquels était adjointe une unité de réanimation néonatale de 10 lits. Elle dispose de quatre salles d'accouchements. En 1996, 1 450 accouchements y étaient recensés, nombre qui devait dépasser les 2 100 en 2004.
86. Sur la terrasse au-dessus des salles de naissances et le grenier du couvent.
87. Le premier directeur laïc de l'hôpital-maternité, monsieur Daniel Junin, fut embauché en octobre 1971.
88. Restaurant de soixante-dix-huit places avec salle de repos et cafétéria construit dans la cour.
89. Ces bureaux furent édifiés sur une dalle couvrant le parking.
90. L'hôpital offrait en 1971 une capacité de trente-quatre lits de pédiatrie, cinquante-six de chirurgie, quatre-vingt en obstétrique, cinq lits en ORL, autant en ophtalmologie, et vingt couveuses pour les enfants prématurés. Dans cette énumération, il

La Maternité de Metz

n'est pas question de médecine générale, malgré une autorisation accordée le 24 décembre 1968 d'installer trente-sept lits supplémentaires de chirurgie, vingt-trois de pédiatrie et neuf de médecine générale.

91. Salle d'examen osseux, vasculaires, tomographie et thérapie, docteur Bareil.
92. Docteurs Remy et Pecqueux.
93. Docteurs Martin et Dossmann.
94. Docteurs Klein et Brocard.
95. Soixante-huit lits de chirurgie, trente de médecine, quatre-vingt d'obstétrique, vingt-trois de pédiatrie, vingt-neuf de chirurgie infantile, vingt-huit berceaux de prématurés et quatre lits de réanimation. L'année suivante, le 26 septembre 1976, le service de médecine sera doté de quatre lits supplémentaires, passant de trente à trente-quatre lits. Ces lits seront installés officiellement en janvier 1981 ; mais, en pratique, le 21 novembre 1981, 35 malades occupent les 30 lits effectifs avec 5 lits provisoires installés dans la salle de séjour. Ordre impérieux est intimé aux sœurs de respecter les capacités autorisées.
96. En 1989, l'hôpital-maternité Sainte-Croix disposera d'une autorisation d'exploitation pour quatre-vingts lits de gynécologie obstétrique, soixante-seize de médecine et quatre-vingt-douze de chirurgie.
97. Il ne resta à Metz que du printemps 1966 au printemps 1967.
98. L'un deux, le docteur Schlaeder, devint professeur à l'Université Louis Pasteur de Strasbourg et chef de service d'obstétrique à l'hôpital de Hautepierre.
99. Il ne souhaitait pas abandonner son activité libérale pour rejoindre Sainte-Croix comme obstétricien à temps plein.
100. Selon le *Républicain Lorrain*, Jean-Pierre Ragage fit ses études secondaires au lycée technique de Metz avec l'idée de devenir ingénieur. Idéaliste concret, il changea d'orientation et débuta des études de médecine à la faculté de Nancy. A l'issue de celles-ci, il chercha un lieu d'implantation pour créer le grand centre de la mère et de l'enfant dont il rêvait. La maternité Sainte-Croix, devenue hôpital PSPH depuis 1977, répondait à son attente.
101. L'ambiance s'alourdit encore dans l'été 1983 par les retombées d'un procès en responsabilité médicale.
102. Fécondation in vitro, dite à l'époque bébé éprouvette.
103. Direction départementale de l'action sanitaire et sociale.
104. Agence régionale de l'hospitalisation.
105. Hôpital participant au service public hospitalier.
106. Comité régional d'organisation sanitaire et sociale.
107. Née Monique Stoessle en 1932, Supérieure de 1986 à 2004.
108. Chaler (Abbé), *la Charité maternelle à Metz*, 1909, p. 10.
109. Revue ecclésiastique, janvier 1947 29-36.
110. Elle a été remarquablement étudiée et présentée par André Jeanmaire, dans un document complet rédigé pour la cause de Béatification de Morlanne auquel le lecteur pourra se référer avec bénéfice.
111. Revue ecclésiastique, janvier 1947, p. 29-36.
112. Ce qui fut fait le 22 avril 1988.
113. 29 avril 1988.
114. Maire jusqu'au 1^{er} novembre 1805.

La Maternité de Metz

115. Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
116. Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
117. En sus du budget annuel de 2 000 francs voté par le conseil municipal et du capital de 4 000 francs légué aux sœurs par Morlanne (Archives départementales de Moselle, 29 J 393).
118. Archives municipales de Metz, 3 q 142.
119. Sœurs de la Charité, p. 45.
120. Celui des veuves du XVIII^e siècle, que portaient sa mère, Marie-Antoinette lors de sa captivité, ou encore les Béguines qui étaient jadis installées à Metz.
121. Archives départementales de Moselle, 29 J 393, Archives municipales de Metz, 3 q 142.
122. Sœurs de la Charité p. 50.
123. Archives municipales de Metz, 3 Q142.
124. Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
125. Pauline Divot, MAM 1886.
126. Discours Thouvenin 1886.
127. Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
128. Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
129. Petite notice... 1928.
130. Eloge de Sainte Félicité, Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
131. Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
132. Le premier médecin-chef de la maternité fut le docteur Ho, remplacé par les docteurs Jean Wirth, gynécologue, Christian Hullen, anesthésiste, Claude Stenger pédiatre et, pour la néonatalogie, Claude Marchal de Thionville. Par la suite, les médecins accoucheurs se renouvelèrent, toujours à deux, le premier partant pour céder la place au nouvel arrivant, Yves Mocellin, Michel Gunther, Jean-Marie Masson, Christian Jouffroy et, à partir de février 1989, Jean-Claude Engelmann.
133. Sœurs de la Charité maternelle p. 58.
134. Legs de la veuve d'André Muel le 10 février 1893.
135. Achat de 2 ha 17 a au lieu-dit Haute-Rive à la Veuve Enders, propriété « dont la convenance devient pour nous une nécessité ».
136. Archives départementales de Moselle, 4AL 84.
137. Archives départementales de Moselle, 29 J 393.
138. Discours sur la charité maternelle, imp. Béha, Metz, 7 mars 1888 ; dans Archives départementales de Moselle, 1 X 189.
139. Archives départementales de Moselle, 1 X 187.
140. Manuel du visiteur du pauvre p. 29.
141. Mesdames de Tocqueville puis Madame Weyer de 1820 à 1827, la baronne de Balsac, la vicomtesse de Suleau en 1828 et 1829, la baronne de Sers en 1830, M^{me} Jayr en 1838, Mesdames Germeau en 1839, Tonnet en 1849, de Saint-Marsault en 1850, la comtesse Mahler en 1852, la comtesse Jeanin en 1859.
142. Archives départementales de Moselle, 4 AL 84.
143. A. Ravier, sj, Sœurs de la Charité, p. 43.
144. Statistiques aimablement fournies par Mère Chantal en février 2005.